

Résultat de la consultation dématérialisée qui s'est déroulée du 5 au 27 janvier 2026 portant sur la dérogation à la protection stricte des espèces relatif au projet de valorisation de la Côte Sainte-Catherine porté par la Métropole Rouen Normandie

1. Contexte

Question posée : La Métropole Rouen Normandie a demandé une dérogation à la protection stricte des espèces dans le cadre des travaux de valorisation de la Côte Sainte Catherine à Rouen. Avez-vous des remarques à faire sur la demande ?

2. Contributions favorables à la DEP

n°	Contribution	Nom	Prénom	Commune
1	Apparemment elle paraît sensée et correcte.	Pionnier	Joëlle	Rouen
2	Ok pour moi	Maillard	Elisabeth	Rouen
3	Projet d'aménagement très intéressant car valorisation de l'endroit. Le respect des espèces est tout aussi important, j'imagine que la métropole y veillera	Picot	Anne	Franqueville saint pierre
4	C'est une très bonne chose et c'est essentiel pour l'avenir Il faut aussi lutter contre les déchets. Je passe tous les matins par là et tous les matins je vois qu'un employé ramasse les déchets en tout genre laissés par les usagers de la veille. Le comportement de ses usagers est inacceptable.			Bonsecours
5	Aucune remarque	Hedin	Alain	Franqueville Saint Pierre
6	Je soutiens			Beauvais
7	Non	ARCHERAY	Claire	Bonsecours
8	Non			BONSECOURS

3. Contributions défavorables à la DEP

3.1. Sur le principe de déroger

N°	Contribution	Nom	Prénom	Commune
1	C'est un site protégé donc aucune dérogation n'est possible légalement surtout au vu de l'abondance de l'entretien du site par la ville de Rouen enrichissement, apport de matière organique non conforme aux prescriptions d'un site protégé. Piétinement excessif car dégradation des cheminements piétonniers.	Girod	Jean-Pierre	Rouen Mont Gargan
2	Dérogation inadmissible			
3	A quoi cela sert-il de classer certaines espèces de la faune sauvage en " espèces protégées" s'il existe toujours des " dérogations " pour les tuer quand même ? Trop c'est trop ! Rien ne justifie qu'on tue une fois de plus ces espèces si fragiles.	Bouscatel	Patricia	Montcabrier
4	Laissé tranquille la vie sauvage de la côte sainte Catherine	Mlynarczyk	Alain	ST ETIENNE DU ROUVRAY
5	Non à la dérogation : protégeons les espèces protégées de la côte St Catherine Trop d'espèces sont en voie de disparition, donc il faut tout faire pour les protéger. Arrêtons détruire le vivant.		YVETTE	LODEVE
6	Je n'habite pas dans cette région, j'écris simplement en tant que citoyenne attachée à la protection de la biodiversité. Je suis opposée à ce projet . Est-ce que l'impact écologique a été évalué ? Apparemment pas suffisamment. La perturbation irréversible de ce site peut amener la destruction d'habitats d'espèces protégées (l'écureuil roux par exemple) et cela peut devenir une référence pour élargir l'usage des dérogations au Code de l'Environnement. Arrêtons de choisir le profit au détriment de la protection des espèces , le réchauffement climatique détruit suffisamment d'espèces sans en rajouter !	LAMBERT		Serralongue
7	Je ne suis pas pour une dérogation. Cela risque d'avoir un fort impact sur les espèces protégées, même si le but n'en était pas la destruction. Un détournement peut trop vite arriver.	B	D	Rouen
8	La protection stricte des espèces est primordiale. Tout ce qui sera fait dans ce sens est donc bienvenu.			Rouen
9	J'y suis opposé pour des raisons de protection de la biodiversité.			Oïssel
10	Il ne doit pas y avoir de dérogation. La biodiversité doit être préservée. La valorisation du site n'est qu'un prétexte pour isoler le lieu et réduire la circulation dans le pont gargantuesque.			Bonsecours
11	Comment peut-on demander une dérogation, à une protection stricte pour valoriser un territoire ? La démarche me semble complètement contradictoire.			
12	Je trouve scandaleux de déroger à la protection d'espèces protégées.	Beranger	Bruno	Saint léger du

				bourg denis
13	Je pense que ce n'est pas une bonne idée de réaliser une dérogation à la protection strictes des espèces dans le cadre de travaux de valorisation de la côte Sainte Catherine. C'est d'ailleurs extrêmement curieux alors que la Métropole Rouen Normandie est tenue par une majorité de gauche écolo communiste. C'est extrêmement paradoxale.	FERRY	Axel	BONSECOURS
14	En 2026, la protection des espèces devraient être un point non négociable.			
15	Refus de la dérogation			
16	Encore une fois, la biodiversité risque d'en pâtir dans une zone déjà plombée par la chasse. Il est urgent de cesser d'impacter l'environnement avec des décisions aussi lourdes de conséquences.			Bonsecours
17	Je m'oppose à toute dérogation sur la protectiin stricte des espèces dans le cadre des travaux de valorisation de la Côte Sainte Catherine. C'est une démarche inacceptable dans le contexte local dégradé de la biodiversité et dans le contexte global de changement climatique et biochimique des espaces naturels.	Silvera	Adrien	Rouen
18	Pas favorable			
19	Cette demande est inadmissible ! Nous avons débattu pendant les consultations publiques précédentes il est indécent de revenir sur la protection de la biodiversité			bonsecours
20	Je suis contre cette dérogation.			Bois Guillaume
21	La colère est grande. NON A LA DÉROGATION !			Bonsecours
22	Je ne vois aucune utilité à valoriser cette cote sainte Catherine. L'axes est compliqué. Il y aura des nuisances pour les riverains. De plus, ce projet remet en cause la protection des espèces et cette dérogation permet de contourner les textes existants. Je pense qu'il y a des projets à réaliser certainement plus urgent et important pour la population de la métropole de rouen car ce projet a un coût exorbitant alors qu'on cherche a réaliser des économies. C'est vraiment n'importe quoi !	Planté	Patricia	Ymare
23	Opposé à la demande de dérogation. La côte sainte Catherine doit rester un poumon vert.	GIRARD	Michel	BONSECOURS
24	Les espèces sont protégés, la demande de dérogation signifie que leur l'environnement sera perturbé et pourrait nuire à leur espèce. La colline sainte Catherine est l'un des rares lieux naturels de Rouen. Il faut laisser ces espèces tranquilles. Trouvez un moyens de mettre en valeur le site sans perturber l'écosystème !			rouen
25	À l'heure de la catastrophe écologique sur les différents écosystèmes animaliers, du zéro artificialisation qui par sa forme réglementaire/rigide peut parfois être inadaptée, je ne comprends même pas qu'on puisse faire ce genre de demande de dérogation : soit les métropoles se croient au dessus de tout le monde mais c'est le lot des administrations soit il faut mieux expliquer pourquoi rendre quelque chose de beau pour 15 ans est plus bénéfique que d'éradiquer ou fragiliser des espèces en plus. On nous fait plus que suer avec des ABF qui préfèrent l'esthétique à l'isolation des logements qui est plus écologique et qui pense que tout se vaut en termes de coût dans l'esthétique. Il faut redonner les priorités du monde.		Blandine	Bonsecours
26	Je m'y oppose. Il faut protéger les espèces menacées, d'autant plus dans la situation d'urgence environnementale mondiale actuelle. L'activité humaine ne devrait pas impacter des espèces animales pour une "revalorisation". Une revalorisation de ce lieu devrait au contraire, dans un cadre de politiques écologiques et de développement durable, être en mesure de renforcer leur protection.			Rouen
27	Je suis contre cette demande. Si les espèces sont protégées il y a une raison, et si on accepte une dérogation cela crée un précédent puis un autre ..	Theulot	Caroline	Bonsecours

28	La protection stricte des espèces doit être respectée !!! Non à la dérogation .			76230
29	J'y suis opposée car vraie risque sur la bio diversité de ce lieu naturel, malgré tout ce qui peut être écrit			Bonsecours
30	Je refuse			Bonsecours
31	NON À LA DEROGATION car l'impact écologique est sous évalué	Svye		
32	Refus de la dérogation	Bernard		Bonsecours
33	Je suis contre cette demande de dérogation, qui aurait un impact fort sur la préservation des espèces protégées présentes sur ce site. Le fait qu'il n'y ai pas de grosses infrastructures humaines sur la colline sainte catherine en fait sa beauté, et perdre ce parcelle de nature serait triste pour la ville de rouen.	Bravard	Margaux	Rouen
34	N'avez vous pas honte d'un tel désastre écologique !!! Pensez à vos futurs enfants qui ne connaîtront pas la biodiversité telle que nous la connaissons aujourd'hui malgré l'extinction accélérée de certaines espèces ... JE SUIS CONTRE CE PROJET	Lefebvre Cellier	Eleonore	Bonsecours
35	Je ne vois clairement pas la valorisation de ce site étant donné que les espèces animales comme végétales seront vouées à disparaître suite aux travaux prévus. Complètement contre ce projet	Lefebvre	Odile	Rouen
36	Je croyais que les enjeux de ce siècle était de préserver notre biodiversité. Certaines personnes n'ont pas dû comprendre le message. Je refuse ce genre de projet qui ne rentre pas dans mes valeurs .	Jacinto	Amandine	Buchy
37	Non à la dérogation : protégeons les espèces protégées de la côte St Catherine.	Domage	jean michel	Rouen
38	Avis défavorable à cette demande de dérogation			Tassin
39	je ne suis absolument pas favorable à cette demande de dérogation, les espèces protégées doivent l'être dans toutes les circonstances sinon c'est la porte ouverte à tous les abus. Nous avons besoin de la biodiversité, il y a déjà trop d'espèces qui disparaissent	PICHET	GISELE	71240
40	Non à cette dérogation. La nature est à protéger. La vie sauvage est en danger, protégeons la.	JULLIEN	Anne-Marie	Voisins le Bretonneux
41	C'est inadmissible, qu'à notre époque, des projets comme ça continuent de se perpétrer en toute impunité ! Tuer des espèces protégées alors que la majorité des scientifiques sont d'accord que la biodiversité subit une perte accélérée, alarmante et catastrophe ! Vous êtes lamentables !	Duquenne	Christophe	Carignan 08110
42	Non à la dérogation. L'article L411-2 du code de l'environnement doit être respecté dans son intégralité. Pour la protection stricte des espèces protégées vivant sur ce site. Respectons la faune de la côte Sainte Catherine à Rouen. Conclusion : je suis contre ces travaux de valorisation.			Boulogne- Billancourt
43	Pour une fois ce serait bien que l'écologie ne passe pas après l'argent... Les coteaux de la Seine sont de plus en plus urbanisés, avoir un coin de verdure pour admirer Rouen ce n'est pas de refus. SVP refusez ce projet et mettez de l'argent là où les gens en ont besoin (comme le CHU qui tombe en ruine).			Sotteville lès Rouen
44	Contre toute demande de dérogation menaçant une espèce animale quelle qu'elle soit, tous les animaux ont leur place sur cette terre et tous ont droit à une vie paisible.	DISCHERT	Evelyne	Nice
45	Si une des espèces sont protégées, c'est qu'elles en ont besoin. On ne peut pas les sacrifier pour notre propre confort. L'équilibre dans la biodiversité est suffisamment mis à mal pour ne pas en rajouter. Un coin de vie sauvage dans la métropole ne peut qu'être bénéfique.			ISNEAUVILLE

	Donc NON A LA DEROGATION !!!!			
46	complètement opposé à cette dérogation			Rouen/ Bonsecours
47	Contre la dérogation. Arrêtons de toujours avoir recours aux dérogation pour contrer la protection des espèces protégées. L'homme a toujours une soirée disant bonne raison de déroger mais stop stop!! A ce train là on va finir par tout détruire. On a tous besoin les uns des autres dans la chaîne alimentaire, une destruction de certaines espèces favorisera la prolifération des autres. Arrêtons de tout détruire, les dégâts partout ne vous prouvent ils pas que l'on s'est trompé faut il accepter pour de mauvaises raisons d'aller droit dans le murs. N'avons nous pas déjà accaparé la plus grande partie de la terre? Ils n'ont plus d'espace on leur prend tout. Peut être l'homme croit il pouvoir vivre sans eux? C'est lourdement se tromper. Il va parvenir à ce détruire par lui même avec sa gourmandise !!! La terre leur appartient autant qu'à nous !!! Se croit on les maîtres du monde? Nous sommes les gardiens de la terre comme eux pas les propriétaires et quelle honte que va on laisser a nos enfants ? Payer le prix de la folie qu'ils n'ont pas créée? Bravo	Plaisant	Magalie	Isbergues
48	Ne faites rien à ce territoire précieux. Des endroits comme celui ci il y en a de moins en moins pour toujours plus d'espaces artificiels ou qui réduisent la nature de manière dramatique. Toujours. Ce que vous avez est précieux irremplable& à mesure que ces lieux et les animaux, plantes disparaissent , nous, vous aussi. Ça ne se voit pas encore très bien mais c'est réel. La nature? C est juste la vie.	To TOAN Tin	Eva	evry
49	Je suis contre cette dérogation. Gardez ce dernier espace de forêt qu'il reste dans Rouen !	BEUGIN	MAXIME	ROUEN
50	La nature est plus importante que tout le reste sur cette Terre, protégeons-la et elle nous protégera en retour		Rébecca	Strasbourg
51	Ne jamais accorder de dérogations			Vichy
52	D'un côté on protège des espèces animales et (ou) végétales dans le cadre d'une chute dramatique de la biodiversité, indispensable à la vie sur terre, et de l'autre on accorde des dérogations pour destruction de ces espèces. C'est incompréhensible, inadmissible, incohérent, révoltant. Où est la « valorisation » quand on détruit? Ce projet n'a rien de nécessaire, ni d'intérêt majeur. Laissez la biodiversité tranquille surtout quand elle bénéficie de mesures de protection!			
53	Il n'a pas lieu de modifier un site naturel occupé par des espèces normalement protégées, laissez la nature et cette Cote ste Catherine dans son jus et annulez cette stupide derogation ,	Saint-Denis	Séverine	Beauvais
54	Non à la dérogation !!!			
55	Il n'est pas admissible de déroger à la protection d'espèces animales et il n'y a pas de compensation possible, une espèce détruite reste détruite...On ne parle ni d'intérêt majeur urgent, ni d'infrastructure vitale, mais de créer un lieu pour attirer les touristes au détriment de la biodiversité existante . Ce que dit le dossier lui-même : Des destructions d'habitats permanentes, Des impacts forts à très forts sur les écureuils roux, rapace diurne ,chauves-souris, espèces strictement protégées. Sauvegardons le peu de biodiversité qu'il reste!			Chuelles
56	C'est à force de demander et obtenir des dérogations que la planète mourra et nous avec. Ce que font aujourd'hui les lobbies agrochimiques à Bruxelles. La recherche de profits à tout prix pour quelques uns ne donne pas la vie, elle la vole.			Lagrasse
57	CONTRE la présente dérogation. Bonjour, La liste rouge nationale des espèces menacées (travail conjoint de l'Union International pour la Conservation de la nature et du Muséum National d'Histoire Naturelle) indique que sur le territoire français, métropole et Outre-mer confondus, près d'une espèce sur trois est en danger de disparition. Ces données mettent en lumière l'état d'une nature grandement fragilisée. Il est plus que temps de percevoir les animaux comme des êtres sensibles et de reconsidérer nos rapports avec eux...	Georges		Clichy

	Il est temps pour la France de montrer un intérêt pour les différents écosystèmes présent dans nos pays et de ne plus mettre en coupes réglées la faune et la flore afin de leur permettre de se régénérer. Lors de précédentes élections européennes, les citoyens Français ont exprimé, en nombre, leur intérêt pour la protection de l'environnement et le bien-être animal ; la perception de l'animal et de la biodiversité est en train de changer dans notre société ... la gestion de notre patrimoine naturel se doit d'en tenir compte. En tant que citoyen, je serai attentif aux positions qui seront prises et qui m'aideront à définir mes choix politiques futurs ; je serai aidé en cela par le travail d'information des différentes associations de protection de l'environnement. Recevez mes salutations.			
58	Je suis contre le principe de dérogation à la protection stricte des espèces. Il y a des règles de protection, si l'on y déroge quand cela nous arrange à quoi cela sert il de faire des règles ? Je suis donc contre cette demande de dérogation et je demande une protection stricte des espèces			bonsecours
59	Déposition sur la demande de dérogation à la protection des espèces sur la Côte Sainte-Catherine présentée par la Métropole Rouen-Normandie – Janvier 2026. Bonjour, Depuis plus de 30 ans je suis un riverain de la Côte Sainte-Catherine et je la traverse à pied en tous sens toutes les semaines. J'ai participé à de nombreux chantiers de défrichage et j'en ai aussi organisé plusieurs avec les autorisations nécessaires. J'organise des visites du site pour différents publics. Je constate amèrement que depuis une bonne dizaine d'années la biodiversité flore et faune régresse sur l'ensemble du site faute d'entretien et protection suffisante comme cela se faisait par le passé. Les différents publics sont de plus en plus nombreux sur le site mais sans affichage de consignes pour le respecter. J'ai assisté aux réunions publiques de la Métropole pour la Côte Sainte-Catherine depuis deux ans et je n'ai entendu et lu que des projets ou conditions inadaptées, en opposition avec les demandes des associations et des riverains. Après tous les efforts associatifs et bénévoles, je n'avais jamais pensé voir la Côte Sainte-Catherine dans un tel délabrement avec un milieu qui se referme, des chemins qui disparaissent, aucun accueil pour le public... Depuis 10 ans le site semble à l'abandon et maltraité. Malheureusement les projets de la Métropole ne peuvent que faire pire car la Métropole ne connaît pas vraiment le site et n'a pas dans sa culture la protection de l'environnement et des monuments pour ce type de sites rares. Je demande que la dérogation à la protection des espèces protégées soit refusée vu que beaucoup de ces espèces sont déjà en régression ou risquent de le devenir. Cordialement. Patrick DARDENNE 77 rue du Mont Gargan	DARDENNE	Patrick	76000 ROUEN

	76000 Rouen 02 32 08 01 42 patrick.dardenne@wanadoo.fr			
60	Bonjour La biodiversité est attaquée de tout part Encore une demande de dérogation L'activité humaine détruit inévitablement par ses aménagements qui se disent vertueux . Je suis défavorable à cette demande de dérogation. Michel Auvray	Auvray	michel	la Rivière saint Sauveur
61	Bonjour, Autant je suis favorable à un projet de réaménagement du site autant je suis contre toute dérogation au code de l'environnement. A quoi cela sert-il d'établir un code si c'est pour y déroger ensuite !!! NON A LA DEROGATION			Bonsecours
62	Dans l'introduction à ce questionnaire il est indiqué "C'est un espace naturel préservé de toute urbanisation. Le réservoir de biodiversité lié aux pelouses calcicoles est précieux aux portes de la ville." Ce réservoir étant précieux il ne faut donc tout simplement pas lui porter préjudice. Aussi je M'OPPOSE à la demande de dérogation.	RIBIERE	Martine	BONSECOURS
63	Je suis contre ! La métropole veut tout buter pendant ses travaux, ce n'est pas acceptable ! AA			Canteleu
64	Je suis opposé à toute dérogation	BOUISSON	patrick	BOISSY LA RIVIERE
65	STOP à la bêtise humaine. A l'heure où la protection de la nature dans son ensemble est primordiale pour éviter la chute de la planète, vous oeuvrez en sens inverse. Il faut absolument protéger ces endroits hautement indispensables en faveur de la biodiversité et surtout de la faune. Que comptez-vous laisser en héritage aux générations futures ? Une nature vide de vie. Protégeons la nature dans son ensemble avant qu'il ne soit trop tard, le compte à rebours est déjà enclenché.	ROL	Patrick	NANTERRE

3.2. Sur la justification de la DEP

a) Sur l'ensemble des 3 clauses cumulatives

N°	Contribution	Nom	Prénom	Commune	Commentaire
1	1 diagnostic environnemental parait complet. La présence d'écureuil roux semble sous évaluée. on pourrait noter la présence de sanglier espèce non protégée. 2 enjeux environnementaux et impact du projet. La réduction significative de l'habitat des espèces protégées est un problème important. L'impact du projet est incomplet. Il manque La description des abattages d'arbres et arbustes (quantité, localisation, espèces) une description des cheminements piétons dans la partie haute (ou, largeur...) et leur impact, caractéristique des chemins pour entretien 3 mesure d'évitement : L'article 411-2 spécifie que d'autres solutions ayant un impact moindre doivent être explorées. la tour des savoirs est elle vraiment nécessaire ? ne peut-on pas envisager une infrastructure plus modeste localisée en extrémité de la partie haute. ouverture de chemin pour exploitation des besoins d'accès d'entretien sont ils vraiment utiles si on envisage des équipements plus modestes (tour des savoirs, espaces de jeux) L'espace de jeux peut être localisé en un autre lieu que la cote sainte Catherine (bol d'air...) 4 les mesures de compensation sont faibles face à l'impact du projet. 5 Avis général dossier incomplet sur les travaux envisagés et abattage de la végétation, site qui est actuellement très beau qui va perdre son caractère sauvage. Utilité d'une aire de jeu à cet endroit. D'autres lieux existent sur le plateau. une étude coût impact de chacun des éléments du projet devraient être réalisées pour aider les décideurs à choisir et éclairer la population. Nous sommes sur un site sensible jeune qui s'est construit suite à la disparition du motocross et des actions des forces de l'ordre pour empêcher la fréquentation de motos. Les travaux sur la partie haute vont détruire la dynamique naturelle de ce site qui s'est embelli ces dernières décennies.	Dupré	guy	bonsecours	
2	Le Code de l'environnement impose que toute dérogation à la protection des espèces : - garantisse leur conservation favorable - prouve l'absence de solution alternative - repose sur un diagnostic écologique solide Le projet de la côte Sainte-Catherine ne remplit pas ces conditions.	Van Hoeylandt	colette	Rouen	Affirmation sans démonstration
3	Les travaux envisagés par la métropole Rouen Normandie sur la côte Sainte Catherine entraîneront la destruction d'espèces protégées et de leurs habitats. La législation (art. L411-2 code l'environnement) soumet la possibilité de délivrer une dérogation à la protection des espèces protégées à certaines conditions. - première condition : qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante quant à la réalisation du projet Le dossier ne démontre pas que la mise en valeur touristique du site classé et de ses abords ne peut être réalisée que par les lourds travaux envisagés (création de cheminements, d'une voirie pour accéder à des places de parking, construction d'une tour d'observation, création d'une plateforme, terrassements pour modifier le profil de la colline,...). N'ont pas été étudiés, par exemple, la mise en œuvre d'une gestion douce des milieux naturels (pâturage par des ovins et	Dupray	Catherine	Rouen	

	des caprins pour empêcher la fermeture des milieux), la mise en place de jalonnement de sentiers piétonniers pour la découverte des différents milieux naturels présents, etc , sans terrassements et destruction d'habitats d'espèces protégées. La première condition n'est donc pas remplie. - seconde condition : que le projet réponde à une raison impérative d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique. En l'espèce, l'intérêt public de nature sociale se conçoit par l'ouverture au public des terrains qui appartiennent aux collectivités locales pour une découverte des espaces naturels et du panorama sur la ville. Mais il ne peut aucunement être considéré que le projet est sous-tendu par une raison impérative : de quelle nature est cet impératif puisque la partie basse et la partie haute de la côte Sainte Catherine ont toujours été accessibles au public ? La seconde condition n'est pas remplie. Il est regrettable que le CSRPN ne se soit pas prononcé sur ce dossier, entraînant un avis favorable tacite. L'avis explicite de ses membres, qui sont des experts scientifiques et techniques en matière de connaissance, de veille et d'observation de la biodiversité et de la géodiversité, de gestion et de restauration d'espaces naturels, aurait permis que les citoyens aient accès à une information indépendante et qu'une amélioration substantielle du projet soit exigée. En conclusion, ce sont les enjeux de préservation de la biodiversité qui sont d'intérêt public majeur actuellement, et non le projet présenté par la Métropole. Je demande donc que la dérogation à la protection des espèces protégées soit refusée.				
4	Le Code de l'environnement impose que toute dérogation à la protection des espèces garantisse leur conservation favorable, prouve l'absence de solution alternative et repose sur un diagnostic écologique solide le projet de la côte Sainte-Catherine ne remplissant pas ces conditions, il importe de ne pas donner suite.	SIMON	Michel	DIJON	
5	Rouen, le 19 janvier 2026 FNE Normandie souhaite porter quelques points de vigilance sur cette demande de dérogation portée par la Métropole Rouen Normandie. Si notre association soutient cette démarche de valorisation et d'accessibilité à tous.tes de ce lieu naturel et emblématique de Rouen, la délivrance d'une dérogation, sur la base du dossier mis à la consultation poserait en revanche question. En effet, le fait que le projet se situe sur l'un des seuls espaces naturels préservé de la commune et reconnu pour son intérêt en tant qu'habitat et sa diversité biologique, doit conduire l'administration à être particulièrement exigeante, d'autant que le projet suscite un réel intérêt du public. Sur la forme, il est surprenant de constater que le dossier ait été soumis en l'état à la consultation du public – tant il manque en clarté et en pédagogie. L'absence de résumé non-technique, le manque de lisibilité des correspondances entre la typologie des travaux et les impacts sur les espèces inventoriées, ou encore d'explication claire des résultats d'inventaires (autre les tableaux) ne permet pas une juste appropriation du dossier par le public. S'il est pertinent d'avoir rappelé les évolutions du projet et de l'étude d'impact, il aurait été plus logique que l'ensemble soit mis à jour en tenant comptes des dites évolutions. Ainsi et par exemple, l'abandon du projet d'aménagement d'un parking PMR au sein du massif forestier (et sa route d'accès) n'est pas tout à fait clair. Plusieurs références à cette partie du projet figurent toujours au dossier (références	Franc e Natu re Envir onne ment Nor man die			Le résumé non technique n'est pas obligatoire dans le cadre d'une DEP « autonome » Les impacts résiduels ne prennent pas en compte les mesures de compensation L avis de la MRAE n'a pas à être jointe au dossier de DEP

	textuelles et visuelles). Toujours sur la forme, nous regrettons que ni l'avis de la MRAE Normandie, ni la réponse de la Métropole à cet avis n'aient été joints au dossier mis à la consultation. Ces avis résument pourtant parfaitement les enjeux et les éventuelles lacunes du dossier. La communication des réponses permet également de vérifier que ces avis sont bien pris en considération par les pétitionnaires. Si, en tant qu'APNE nous savons nous procurer ces avis, tel n'est pas le cas de tout un chacun.e. L'administration doit ainsi participer à l'accessibilité de l'information afin que les droits de participation et d'information du public, lesquels sont pourtant garantis par la Charte de l'environnement, soient effectifs. Sur le fond, il est surtout préoccupant que l'ampleur exacte du défrichement et des abattages envisagés ne soit pas connue à ce stade. En effet, cela ne permet pas d'appréhender complètement les impacts et les mesures ERC idoines. La MRAE souligne par ailleurs très clairement ce point, ce qui ne semble pas avoir été pris en compte par la Métropole, tout comme l'inexistence d'analyse sur la phase d'exploitation du site. Or le site du projet concentre des enjeux de préservation importants, en particulier concernant l'avifaune et les chiroptères. Pour rappel, 14 des 20 espèces de chiroptères recensées en Normandie présentent des enjeux locaux de conservation et d'amélioration de connaissance qui sont considérés comme prioritaires. C'est d'ailleurs pour cela qu'ils font l'objet d'un Programme Régional d'Actions. Ledit programme d'action, auquel il n'est aucunement fait référence dans le dossier, identifie pourtant parmi les menaces pesant sur les populations de chiroptères des opérations similaires à celles du projet (ie modification des paysages ; fragmentation des milieux ; perte des corridors qui relient les gîtes et terrains de chasse ; destruction de gîtes par des travaux d'aménagement, etc.). Ainsi, si la Métropole a d'ores et déjà envisagé des mesures ERC, il n'est pas possible en l'état du projet de savoir si ces mesures sont suffisantes et adaptées. D'ailleurs, les impacts résiduels sont toujours considérés comme forts concernant ces espèces après la mise en œuvre de ces mesures. Il est par conséquent indispensable qu'avant toute délivrance de dérogation, les contours exacts des opérations de défrichement et d'abattage soient connus et la séquence ERC déclinée en conséquence – quitte à renoncer à certains défrichements et abattages (notamment pour la création d'ouvertures visuelles – non indispensables au projet). Une dérogation délivrée sur la seule base de ce dossier serait malheureusement exposée à un risque contentieux.				
6	Je souhaite par la présente consultation donner un avis défavorable à l'accord de cette dérogation meurtrière. D'abord par un soucis d'éthique, d'écologie, de considération du Vivant et d'atteinte à une nature remarquable. Ce projet demande le droit de détruire des espèces protégées pour un aménagement non essentiel. Comment peut-on justifier d'une telle absurdité ? Autoriser ce projet c'est : - Porter atteinte à une faune fragilisée par l'activité humaine et protégée pour ces raisons. On parle d'écureuils roux, de rapaces diurnes, de chauves-souris, espèces strictement protégées en fort déclin. - La destruction de stations végétales protégées, parfois uniques sur le site. Une atteinte à un corridor écologique majeur de l'agglomération.				La séquence ERC est déclinée et présentée sous forme de fiches

	- L'artificialisation et la pollution permanente sur le long terme d'une zone encore épargné par l'activité humaine. Cela affectera les sols, les nappes souterraines, l'air et bien sûr, une fois de plus, la faune et la flore locale strictement protégée. Toute altération subite d'un environnement à des conséquences irréversibles sur le long terme, d'abord pour les animaux et les plantes, puis pour les humains. Il ne faut pas oublier comment marche la vie sur Terre. Comment chaque espèce, petite ou grande est interdépendante de l'autre, comment les écosystèmes fonctionnent même dans un monde de plus en plus anthropisé. Comment l'humain dépend des végétaux pour respirer et manger. Comment ces végétaux dépendent d'herbivores comme l'écureuil roux, d'insectes, d'omnivores, de composteurs pour la dissémination de leur semences et pour s'alimenter. Comment ces mêmes herbivores et insectes dépendent de prédateurs comme les chauves-souris et les rapaces pour limiter de manière durable leur population et éviter la propagation de certaines maladies... Et l'humain dans tout cela est tout autant dépendant de cette chaîne, puisqu'il est soumis aux mêmes principes, à savoir, respirer, manger, boire etc... La vie humaine est rendue possible par l'incroyable travail de cette chaîne vivante qui rend cette terre vivante, ne l'oublions pas ! Chaque destruction d'un maillon du Vivant revient à nous détruire nous même sur le long terme, en commençant par notre humanité. Ainsi, il est tout à fait injustifiable de vouloir déroger une protection stricte qui nous est bénéfique. On ne parle ni d'intérêt d'urgence majeur, ni d'infrastructure vitale, mais de créer un lieu pour attirer les touristes au détriment de la biodiversité existante. L'enjeu est politique, financier, mais non essentiel et absurde. Les impacts sont ensuite quantifiés et qualifiés de « faibles » par un jeu de statistiques, mais une espèce détruite reste détruite. Point final. Enfin viennent les fausses solutions compensatoires, dont l'impacte reste bien incertains et incalculé. Elles ne remplaceront jamais des années de construction d'un biosystème 100% naturel avec tous les êtres vivants protégés présents sur place, qui ont participé à sa construction, sur le long terme. Un habitat détruit et artificialisé reste ainsi pendant des millénaires. Ainsi, le cœur du problème est mis sous la table et laissé traîné ainsi jusqu'à ce qu'il soit trop tard. On accepte alors une perte certaine contre un gain hypothétique. Un précédent dangereux pour tous les projets futurs. Quel patrimoine allons-nous laisser aux générations futures ? Ainsi, autoriser cette dérogation, c'est dire qu'aujourd'hui que, même sans intérêt majeur, on peut détruire des espèces protégées. À quoi servent les lois si elles sont simplement dérogeables sur un coup de tête politique et économique ? À quoi servent les restrictions si elles ne sont ni fermes ni appliquées ? J'espère que ce projet ne verra jamais le jour, et que la parole citoyenne sera écoutée. Merci				
7	Les interdictions de destruction, capture, perturbation ou dégradation des habitats d'espèces protégées ne peuvent être levées que dans des cas strictement encadrés, conformément à l'article L. 411 2 du Code de l'environnement, à la directive Habitats 92/43/CEE ainsi qu'à la jurisprudence constante du Conseil d'État et de la Cour de justice de l'Union européenne.				

La Métropole Rouen Normandie s'appuie sur le motif d'intérêt public majeur pour solliciter deux demandes de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1. Or, trois conditions cumulatives doivent être réunies : 1.Le projet doit répondre à un intérêt public majeur, entendu comme un intérêt essentiel, indispensable ou stratégique pour la collectivité. 2.Il ne doit exister aucune solution alternative satisfaisante. 3.Le projet doit comporter des mesures compensatoires adéquates, permettant de maintenir l'état de conservation des espèces et habitats affectés. La jurisprudence rappelle que ces conditions doivent être interprétées strictement, la dérogation constituant une exception à un régime de protection renforcée. 1/. Le projet ne répond pas à un intérêt public majeur au sens du droit de l'environnement Les aménagements envisagés sur la Côte Sainte Catherine relèvent principalement : •de la mise en valeur paysagère, •de la création ou requalification de belvédères, •de la médiation culturelle, •de la requalification de cheminements, •de l'amélioration du confort de visite. De tels objectifs ne constituent ni un besoin vital, ni un impératif stratégique pour la collectivité. Ils s'inscrivent dans une logique de fréquentation touristique et de valorisation patrimoniale, qui en aucun cas ne répond au niveau d'exigence requis pour une raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM). La jurisprudence réserve en effet la qualification de RIIPM à des projets tels que : •infrastructures de transport structurantes, •équipements de santé ou de sécurité publique, •projets énergétiques stratégiques, •opérations de restauration écologique d'envergure. Le projet de la Côte Sainte Catherine ne relève d'aucune de ces catégories. Au contraire, il est de nature à constituer une atteinte significative à l'écologie du site qui est aujourd'hui préservée. Par ailleurs, la RIIPM peut être reconnue lorsque le projet vise à sauvegarder un patrimoine menacé ou à prévenir un risque majeur. Or : •le site n'est pas en péril, il est même au contraire pleinement préservé du fait d'une absence d'aménagement et d'un fréquentation raisonnable tant en volume qu'au regard du respect des lieux, •les vestiges archéologiques ne sont pas menacés de disparition, •les pelouses calcicoles ne nécessitent pas la création de nouveaux belvédères ou cheminements pour être préservées. Le projet relève donc d'un choix d'aménagement et non d'une nécessité impérieuse, aménagement qui plus est par sa double ampleur (celle des travaux et celle de la fréquentation attendue par la suite) constituera inévitablement une atteinte au patrimoine et donc une menace.				
--	--	--	--	--

	2/. L'absence d'alternative satisfaisante n'est pas démontrée Pour satisfaire au critère d'absence d'alternative, il faut démontrer que le projet retenu est la seule option possible pour atteindre les objectifs poursuivis. Or, plusieurs alternatives existent : •simple amélioration des cheminements existants sans création de nouveaux ouvrages, •dispositifs de médiation non intrusifs (applications, panneaux discrets), •gestion écologique renforcée sans modification structurelle du site, •limitation des interventions aux zones déjà artificialisées (le panorama actuel et l'accès par la route) •renoncement aux belvédères supplémentaires. Ces alternatives permettraient d'atteindre les objectifs de valorisation sans porter atteinte aux habitats sensibles et donc en assurant la préservation de la richesse écologique du site. L'exigence juridique n'est donc pas remplie. Pour préserver autant que possible les espèces protégées, il conviendrait de renoncer aux aménagements qui se situent en zone rouge sur la carte c'est-à-dire au plus près des habitations et au cœur des milieux les plus sensibles. 3/. Les mesures compensatoires ne sont ni suffisantes ni proportionnées Les pelouses calcicoles constituent un habitat fragile, dont la conservation dépend de la limitation de la fréquentation, de la maîtrise de l'érosion, de la préservation des continuités écologiques. Or, le projet : •va augmenter mécaniquement et très significativement la fréquentation puisqu'il s'agit d'un des objectifs en renforçant l'attractivité, •va créer de nouveaux points d'appel, avec de nouveaux belvédères et le perchoir, •va modifier les cheminements existants, •va introduire des ouvrages qui vont accroître la pression humaine et donc de forts risques de dégradation sur ce site écologique jusqu'à maintenant préservé de toute action extérieure. Face aux exigences de préservation, les mesures compensatoires annoncées ne permettent pas de garantir le maintien de l'état de conservation des habitats affectés. Elles ne répondent donc pas à l'exigence posée par la directive Habitats. En conclusion, le projet de valorisation de la Côte Sainte Catherine ne peut être considéré, sur le plan juridique, comme répondant à un motif d'intérêt public majeur. La demande de dérogation déposée par la Métropole ne s'appuie donc sur aucun fondement légal et doit être rejetée. Ville de Bonsecours				
8	Notre association de protection de l'environnement sur Bonsecours après lecture du document estime que les conditions ne sont pas réunies pour accorder cette dérogation. Il y a des alternatives à discuter pour concilier remise en état du panorama, valorisation du patrimoine historique, sans atteinte à l'environnement et aux espèces présentes sur le site. Le projet présenté ne démontre pas que cette atteinte soit indispensable et justifie une dérogation. les principes et les convictions écologiques de la collectivité ne valent que quand, mis à l'épreuve, ils résistent! Nous devons désormais, en toute chose et en tout lieu, faire ce qui est possible dans le cadre de contrainte où nous nous interdisons de telles dérogations. L'intérêt général ne nécessite pas cela. cette enquête publique précède celle sur le fond du dossier ce qui biaise la	APFB	Association de protection de la ferme de Bonsecours et	BONSECO URS	

	consultation. Nous croyons qu'un projet de valorisation peut être pensé de façon plus frugale. La dimension accès au site naturel, au panorama sur la ville, avec des chemins de promenade sécurisés concerne la partie basse du site et n'entraînera pas de nouvelles atteintes à l'environnement. Elle pourrait suffire. La mise en valeur de la partie haute à partir de quelques vestiges archéologiques nous semble un prétexte pour gonfler l'attrait touristique du lieu. Le rappel de l'histoire du lieu et de ses occupations successives peut être envisagé de manière pédagogique avec des panneaux informatifs ou interactifs mais ne nécessite pas de faire déambuler les touristes sur les quelques ruines. Hors c'est cette partie du projet qui va générer des dommages importants. Avant toute chose, outre la protection des espèces qui doit rester la règle absolue, il faut considérer la problématique de l'accès en voitures individuelles sur cette route de la corniche, du stationnement, de l'accès PMR, des toilettes! mais on en parlera dans l'enquête suivante. Nous répondons en tant qu'association locale et ne désirons pas rester anonyme, au contraire. merci.		ses environ s		
9	L'aménagement sur la colline Sainte Catherine envisagée par la Métropole de Rouen Normandie risquerait d'entraîner la destruction d'espèces protégées comme indiqué dans le dossier . Les conditions permettant d'obtenir une dérogation ne me semblent pas remplies : - il n'est pas démontré dans le dossier qu'il n' existe pas d'autres solutions permettant la réalisation du projet - il n'est pas démontré non plus que le projet répond à une raison impérative d'intérêt public majeur . D'autre part , l'étude de la MRAE, absente de ce dossier, indique clairement que la destruction de plusieurs espèces protégées n'est pas satisfaisante . En conclusion, je m'oppose à la dérogation demandée par la Métropole de Rouen .	vue	philipp e	amfreville la mivoie	
10	Contribution du collectif BONSECOURS NOUS RASSEMBLE Liste sans étiquette candidate aux élections municipales de mars 2026 PARTIE 1 Des conditions de dérogation non remplies : Le pétitionnaire motive la demande de dérogation prévue par l'article L.411-2 « pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique ». Nous pouvons convenir que le projet a un intérêt social, culturel, patrimonial et paysager. Il a par ailleurs une fonction pédagogique, esthétique et de loisir. Toutefois, la notion de « raison impérative d'intérêt public majeur » mentionnée à l'article L.411-2 du Code de l'environnement fait l'objet d'une interprétation stricte par la jurisprudence administrative. Le Conseil d'État rappelle de manière constante que l'intérêt public invoqué doit présenter un caractère à la fois impératif, majeur et démontré, et ne peut se déduire de la seule utilité générale ou de l'intérêt culturel, paysager ou de loisir d'un projet. Il appartient d'ailleurs au pétitionnaire et à l'autorité administrative de démontrer, au regard des caractéristiques concrètes du projet, que celui-ci répond effectivement à un intérêt public d'une intensité telle qu'il justifie une atteinte aux espèces protégées. Ainsi, le juge administratif exerce un contrôle approfondi sur la qualification de raison impérative d'intérêt public majeur et ne se limite pas à vérifier l'absence d'erreur manifeste d'appréciation (CE, 8 avril 2024, n°469526). Il appartient au pétitionnaire et à l'autorité administrative de démontrer, au regard des caractéristiques concrètes du projet, que celui-ci répond effectivement à un intérêt public d'une intensité telle qu'il justifie une atteinte aux espèces protégées. (Conseil d'État, 6ème chambre, 08/04/2024, 469526, Inédit au recueil Lebon - Légifrance) La jurisprudence rappelle également qu'un projet peut présenter un intérêt public sans pour autant constituer une raison impérative d'intérêt public majeur au sens de l'article L.411-2 (CE, 30 décembre 2021, n°439766). (Conseil d'État, 6ème - 5ème chambres réunies, 30/12/2021, 439766 - Légifrance). En l'espèce, le caractère impératif d'intérêt public est tout à fait discutable. En effet, même si ce projet présente certains aspects positifs, il peut sembler abusif de lui attribuer un « intérêt public majeur ». Le pétitionnaire justifie l'absence d'alternative page 75 et donc que le projet ne peut être évité dans la mesure où « La côte Sainte-Catherine est un lieu existant, actuellement fréquenté par le grand public. » Cette assertion est exacte mais le projet ne consiste pas à créer la côte Sainte Catherine mais à proposer un aménagement global de ce lieu.	Brun et	Guillau me	Bonsecours	

Le rapport poursuit en précisant que « En l'absence de mise en œuvre du projet, le caractère paysager, historique et archéologique tendraient à se déclinier. [...] Plus précisément concernant les aspects environnementaux et écologiques, le projet vise à définir une gestion adaptée d'un site, actuellement peu entretenu (pour la partie haute non gérée par le CEN actuellement). En l'absence de mise en œuvre du projet et ainsi d'une gestion adaptée, une dégradation progressive du milieu serait à prévoir par la création de cheminements sauvages, la fermeture des milieux faute d'entretien, etc.» Ce n'est pas tant le projet en lui-même qui contribuera au maintien de la diversité des habitats et à la beauté du paysage que la gestion du site qui pourrait être assurée par le CEN à l'échelle de l'ensemble du périmètre concerné par le projet. Cette même gestion pourrait tout aussi bien être réalisée en l'absence de projet de parc urbain dans le seul but de préserver la biodiversité et les paysages favorables à cette biodiversité. Pour aller plus loin dans l'analyse juridique, la condition tenant à l'absence de solution alternative satisfaisante implique que le pétitionnaire démontre que toutes les solutions raisonnables permettant d'atteindre les objectifs poursuivis par le projet ont été effectivement étudiées, puis écartées pour des motifs objectifs, techniques, économiques ou environnementaux. La seule affirmation selon laquelle le projet s'inscrit dans un site existant ou qu'il répond à un besoin identifié ne saurait suffire à caractériser l'absence d'alternative. La jurisprudence exige une analyse comparative réelle des scénarios alternatifs, y compris ceux impliquant une modification substantielle, une réduction ou un phasage du projet En outre, la jurisprudence considère également que lorsqu'un projet est composé de plusieurs composantes distinctes, l'absence de solution alternative doit être appréciée pour chacune d'elles, et non globalement pour le projet pris dans son ensemble. Pour ce qui est du caractère historique et paysager ; le projet peut difficilement prétendre protéger les vestiges historiques dans la mesure où c'est justement la faible fréquentation du site et sa couverture de terre et de végétation qui a certainement contribué à protéger ce site. En effet, la page 37 du rapport indique que « Ce rapport [celui de l'INRAP] a confirmé l'intégrité du monument et le caractère exceptionnel de sa conservation. » De notre point de vue, il résulte de notre analyse et dans le prolongement d'une jurisprudence constante sur ce point que les conditions prévues à l'article L.411-2 du Code de l'environnement, cumulatives et non alternatives, ne nous semblent pas remplies. La dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées ne peut être légalement accordée que si l'ensemble de ces conditions est simultanément rempli : absence de solution alternative satisfaisante, justification par un motif légalement admissible, et maintien des populations concernées dans un état de conservation favorable. Le Conseil d'État a rappelé à plusieurs reprises que l'insuffisance ou la fragilité de l'un de ces critères suffit à elle seule à entacher d'illégalité la décision de dérogation (CE, 28 décembre 2022, n°449658 –point 4 du considérant- Conseil d'État, 6ème - 5ème chambres réunies, 28/12/2022, 449658 - Légifrance ; CE, 8 mars 2024, n°463249). Conseil d'État, 6ème - 5ème chambres réunies, 08/03/2024, 463249 - Légifrance –points 3. 4. Et 5. du considérant-) En conséquence, l'existence d'un intérêt public, à la supposer établie, ne saurait à elle seule justifier la délivrance d'une dérogation si les autres conditions ne sont pas rigoureusement démontrées. Par ailleurs, ce projet n'est pas monobloc mais est lui-même constitué de différentes composantes qui remplissent des fonctions différentes au sein du projet dont l'évitement devrait être questionné pour chacune de ses composantes, a minima pour les composantes les plus impactantes. Or, ce n'est pas la démarche adoptée par le pétitionnaire qui présente son projet comme un tout indivisible et dont l'impact est étudié globalement. Ainsi pour l'abattage d'arbres, nous avons relevé les points suivants : Il est précisé page 77 que « les évolutions des aménagements projetés ont tendu à réduire le nombre d'arbres à abattre pour la création de fenêtres visuelles afin de réduire les impacts écologiques de ces opérations. Les opérations de débroussaillage seront privilégiées par rapport aux abattages. Les opérations d'abattage cibleront précisément les sujets jeunes, de faibles dimensions et sélectionnés au préalable par un expert écologue, afin de préserver les arbres favorables aux espèces (avifaune, chiroptères, Écureuil, etc.). » De même page 227, « Il est important de noter que le nombre total de sujets abattus sera limité afin de conserver les fonctionnalités écologiques du site et permettre le maintien des populations des espèces concernées. De plus les vieux sujets présents au droit des espaces boisés feront l'objet d'une attention particulière dans un but de conservation. »				
--	--	--	--	--

Pages 233, 234 il est répété que « Les opérations d'éclaircissement seront limitées autant que possible. Il en est de même pour les procédures d'abattage d'arbres. Seuls ceux le nécessitant strictement seront abattus. Ils seront de faible envergure et présenteront un faible intérêt écologique, vérifié par un écologue en amont, le but étant de préserver les zones d'intérêt écologiques et de réduire par la même occasion le déstockage du carbone. » Page 259 il est précisé que « 6 arbres présentant des potentialités de gîtes pour les chiroptères (dont 2 avec une forte potentialité) se trouvent au droit des emprises des travaux. » Page 282 il est précisé que « une 10aine d'arbres favorables à l'avifaune pourraient être abattus dans le cadre du projet (pour rappel, à ce stade, les arbres à abattre ne sont pas encore géolocalisés, les arbres favorables seront évités dans la mesure du possible. Il été choisi à ce stade d'analyser les impacts au plus contraignant afin de sécuriser le projet en cas d'abattage d'arbres effectivement favorables). La majorité de la zone arborée sera cependant conservée, offrant des habitats de report favorables aux espèces d'oiseaux concernées. Des opérations de débroussaillage auront également lieu, altérant l'habitat de plusieurs espèces affectionnant la végétation buissonnante forestière. Au total, 200 m² de boisement comportant 5 arbres favorables à l'avifaune seront impactés sans possibilité d'évitement ou de réduction.» Les arbres identifiés comme gîtes potentiels à l'écureuil roux de la page 283 sont identiques. Page 284 il est précisé que «Le projet de confortement affectera environ 5 arbres favorables au gîte des chiroptères ainsi que 2 gîtes anthropiques ». Page 290 il est précisé que : « Dans le cadre du projet, les travaux nécessiteront l'abattage d'arbres favorables à l'Écureuil roux, aux chiroptères ainsi qu'à l'avifaune (Faucon crécerelle, Mésange à longue queue, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Roitelet triple bandeau, Rougegorge familier, Troglodyte mignon, Roitelet huppé, Buse variable, Fauvette des jardins, Grimpereau des jardins, Pinson des arbres, Accenteur mouchet, Bouvreuil pivoine, Choucas des tours, Chouette hulotte, Grosbec casse-noyaux, Mésange nonnette, Pic épeiche, Sittelle torchepot, Tarin des aulnes, Verdier d'Europe). Parmi ces arbres, six sont cavitaires et donc particulièrement favorables à ces espèces ». Le nombre d'arbres abattus est variable selon les paragraphes ce qui modifie l'impact global du projet. La bonne résolution relative à la maîtrise du nombre d'arbres abattus est louable mais l'absence de précision sur le nombre de fenêtres visuelles, le nombre d'arbres abattus, rend difficile l'appréciation de l'impact de ce projet sur les espèces étudiées. Enfin il est précisé page 303 que « Certains arbres seront abattus dans le cadre des aménagements projetés notamment au droit du belvédère « Canopée ». » Il n'est pas clairement précisé si ces arbres abattus font partie des 5 arbres (ou 6 ?) favorables aux oiseaux et aux chiroptères mentionnés précédemment mais c'est fort probable et il apparait alors qu'une application stricte de la séquence ERC devrait amener le pétitionnaire à s'interroger sur la pertinence du maintien de cette composante du projet (belvédère canopée) qui semble représenter une part significative de l'impact du projet sur les espèces concernées. En effet, l'« évitement » de cette composante du projet est tout à fait possible sans remettre en cause ni la raison d'être, ni la cohérence du projet : valoriser la côte Saine Catherine, sa biodiversité et son histoire. A cet égard, rappelons que le respect de la séquence « éviter – réduire – compenser » implique que l'évitement soit recherché en priorité, y compris par la suppression ou la modification de certaines composantes du projet lorsque celles-ci concentrent une part significative des impacts sur les espèces protégées. Le Conseil d'État rappelle que l'évitement ne peut être regardé comme satisfait lorsque le pétitionnaire se borne à réduire ou compenser les impacts sans avoir sérieusement envisagé la suppression de certaines composantes du projet. La présentation du projet comme un ensemble indivisible, qui ne nous semble pas évident en l'espèce, ne saurait exonérer le pétitionnaire de cette obligation, dès lors que certaines composantes peuvent être isolées, évitées ou abandonnées sans remettre en cause la finalité générale du projet. En conclusion, nous demandons que la dérogation à la protection des espèces protégées soit refusée. FIN PARTIE 1 contact@bonsecoursnousrassemble.fr				
---	--	--	--	--

11	Contribution du collectif BONSECOURS NOUS RASSEMBLE Liste sans étiquette candidate aux élections municipales de mars 2026 PARTIE 2 Impact de la fréquentation accrue du site sous-estimée : Le rapport précise p200 que « Il est considéré dans la présente étude, que les espèces floristiques patrimoniales (Orobanche grêle et Iris fétide notamment) ainsi que les habitats d'intérêt communautaire (Pelouses calcicoles et falaises calcaires) ne seront ni dégradés ni détruits suite à cette augmentation de fréquentation, considérant que : - Ces éléments à enjeu sont situés en dehors des sentiers balisés, - Les sentiers balisés seront respectés, ce qui sera notamment garanti par les principaux objectifs du projet (organisation des usages sur le site afin de freiner la multiplicité des cheminements sauvages, renforcement de la signalétique par une signalétique directionnelle et des supports de médiations intégrés, reprise des emmarchements pour accéder au site, etc.). » Le pétitionnaire ne démontre pas que les aménagements évoqués (cheminements, panneaux), notamment pour la partie basse du site, seront suffisants pour endiguer une fréquentation accrue du site. Or, la végétation patrimoniale de cette zone est particulièrement sensible au piétinement. Par ailleurs le piétinement et la création de nouveaux sentiers pourraient engendrer une érosion accrue du site. Le projet ne détaille pas les aménagements prévus pour canaliser le piétinement des pelouses calcicoles (partie basse) ni des zones sensibles de la partie haute. Ainsi, sans mesures précises, éprouvées et efficaces, il est à craindre que l'augmentation de fréquentation altère la qualité des milieux et contribue à nuire aux espèces végétales patrimoniales voire aux chenilles de papillons. Ainsi, le prérequis « considérant le respect des sentiers balisés » n'est pas du tout garanti à ce stade. Ce point est d'autant plus important et ne doit pas être négligé dans la mesure où certaines composantes du projet vont contribuer à augmenter le risque de piétinement des milieux par les visiteurs en dehors des aménagements. -Tout d'abord, il est indiqué page 37 « Le confortement d'un maillage de cheminements au sein du site et la création de nouveaux cheminements » ; ces chemins (essentiellement en partie basse) sont visibles notamment page 44 (création d'un cheminement vers le cimetière et confortement de plusieurs cheminements au-dessus du Prieuré, etc...). Cela augmentera inévitablement la pression anthropique sur ce milieu fragile (piétinement, cueillette, divagation des chiens, pollution par toutes sortes de déchets). En effet, ces impacts ont lieu essentiellement sur les cheminements ou leurs abords, et de façon plus intrusive par les chiens non tenus en laisse. Ainsi, une augmentation de fréquentation couplée à un maillage de cheminements densifié vont contribuer à impacter une surface significativement accrue de ce site et à augmenter le risque de banalisation de la flore et de dérangement (voire de destruction) de la faune. Cette densification des cheminements envoie par ailleurs un message contreproductif quant à la sensibilité du milieu et à la possibilité de s'y promener librement. -De plus, le projet prévoit la reprise du profil de la côte (p 47-48 et p225-226) juste en dessous du belvédère actuel. Le projet prévoit une reprise du profil en pentes douces (pour adoucir les pentes abruptes actuelles et « revenir au profil naturel du panorama »). Or, on le constate actuellement sur le site, les pentes les plus abruptes, situées juste en dessous du belvédère actuel sont celles sur lesquelles les cheminements sauvages sont les plus rares car les visiteurs privilégient alors le cheminement aménagé plus accessible. Ainsi, l'adoucissement des pentes va augmenter la pression de piétinement des milieux si les mesures de canalisation ne sont pas suffisamment efficaces. Par ailleurs cette composante du projet (modification des pentes) va altérer directement l'habitat communautaire de type Mésobromion tertiaire parisien / Pelouses calcicoles méso-xérophiles nord-atlantiques des mésoclimats froids ». Ainsi, eu égard à la destruction partielle de cet habitat et au risque accru de piétinement, et à l'absence de plus-value de cette composante du projet justifiée par le pétitionnaire alors que ces travaux sont par ailleurs très impactants et ont un bilan carbone élevé, le maintien de cette composante du projet (revenir au profil naturel du panorama) devrait être interrogée par le pétitionnaire. -Enfin, le projet prévoit d'ouvrir le milieu par débroussaillage : •Tout d'abord des fenêtres paysagères dans la partie haute du site (lisière sud)	Brun et	Guillau me	Bonsecours	
----	--	------------	---------------	------------	--

	•Et surtout le débroussaillage des Fourrés à Prunelliers et ronces, entre le belvédère actuel et le panorama des jardins de l'abbaye ainsi que de part et d'autre du nouveau chemin d'accès partant de l'actuel belvédère vers la partie haute du site. Sur cette partie, le risque de création de divers raccourcis pour atteindre le panorama des jardins de l'abbaye va se poser si des dispositions efficaces ne sont pas prises pour prévenir ce phénomène. Le rapport lui-même précise page 75 que « En l'absence de mise en œuvre du projet et ainsi d'une gestion adaptée, une dégradation progressive du milieu serait à prévoir par la création de cheminements sauvages, la fermeture des milieux faute d'entretien, etc. Ces incidences seraient de fait également à l'origine d'un accroissement du dérangement d'espèces à enjeux, sensibles aux perturbations. Ainsi, l'érosion et la fragmentation des habitats s'accroîtraient jusqu'à provoquer la perte totale des milieux à enjeux (dont les habitats d'intérêt communautaire comme les pelouses calcicoles, dont le maintien est dépendant d'une gestion adaptée et raisonnée). » La définition de ces mesures visant à canaliser les usagers du site et prévenir les différentes pressions exercées sur celui-ci (cueillette, divagation des chiens, pollution par toutes sortes de déchets, dérangement de la faune) est donc essentielle à l'échelle de l'ensemble du projet. Certains cheminements moins intrusifs pourraient également être proposés. Le projet doit être complété en ce sens. Dans le respect du cadre réglementaire, le CSRPN livrera une expertise et une analyse du dossier qui approfondira certainement la prise en compte des enjeux de biodiversité et de protection des espèces protégées et patrimoniales. Son avis sera mis en ligne sur le site internet de la DREAL. En conclusion, compte tenu du dossier présenté, qui ne relève pas d'un intérêt public majeur et pour lequel la séquence ERC n'est pas appliquée pour chacune des principales composantes du projet, nous demandons que la dérogation à la protection des espèces protégées soit refusée. contact@bonsecournousrassemble.fr				
12	Je suis riverain du projet et je constate l'évolution de la nature au fil du temps depuis que la nature n'est pas dérangée (végétaux et animaux) le projet consiste avant tout à un aménagement de valorisation d'un site déjà fréquenté visant à accroître l'attractivité et le confort de visite, sans constituer une infrastructure d'échelle nationale ni répondre à un enjeu de sécurité ou de transition énergétique. La décision repose sur une présentation essentielle, qualitative des bénéfices, sans quantification d'objectif, permettant de caractériser un intérêt d'intensité, impératif et majeur qui ne ressort pas dans ce dossier qu'il existe des conséquences, bénéfiques primordial pour l'environnement. le dossier ne démontrant ni le flux actuel et futur, ni la baisse prévisionnelle des émissions de gaz à effet de serre, ni la contribution aux objectifs quantitatifs du SRADDET et du plan de protection de l'atmosphère. Le projet ne comprend pas d'étude spécifique des risques liés à l'exposition de la colline aux vents forts et à la forte pluviométrie, ainsi que l'absence d'analyse des phénomènes de ruissellement, d'érosion sur la robustesse, des aménagements et des mesures compensatoires entre autres. Il est inacceptable de vouloir construire une tour de 19 m de haut qui n'a aucun intérêt, aucun intérêt et qui sera exposée à la tempête régulière. ce dossier ne présente aucune alternative du projet initial. Je constate qu'il n'y a aucune solution d'aménagement pour permettre à la nature de continuer à exister à l'état sauvage sur la colline que les espaces naturels sont indispensables aujourd'hui sur cette ville. Conclusion la réouverture de l'ensemble des chemins sur ce site ne sera pas entretenue régulièrement. Je constate aussi qu'il n'y a aucun plan de reboisement avec l'abattage de certaines espèces. À aujourd'hui, nous sommes toujours dans la question du qui fait quoi et qui entretient quoi et qui en assurera le suivi au quotidien. Pour rappel ce projet coûte 3 500 000 € inutile dans une période de crise. Collectif des riverains Bois Bagnère, Mont Gargan, Bonsecours.			Rouen	

13	Le diagnostic écologique me semble juste. Mais une dérogation ne peut que nuire à l'état de conservation de la faune, de la flore de la côte Sainte Catherine. La communauté scientifique s'accorde sur le constat d'une érosion généralisée de la biodiversité à l'échelle mondiale ? Alors pourquoi abîmer la Côte Sainte Catherine, réservoir de biodiversité ? L'activité humaine réduit génialement la présence de la faune sauvage , met en danger la biodiversité et détruit les habitats naturels. Un rapport confirme « le caractère exceptionnel de conservation » des vestiges historiques sur le site. C'est grâce à la faible fréquentation du site. Quel avenir pour les vestiges historiques avec ce projet ? L'impact de la fréquentation accrue du site es sous-estimée. Ce projet va contribuer à augmenter le risque de piétinement des milieux sen dehors des aménagements. Il y a beaucoup trop d'entorses à la législation pour satisfaire les désirs futiles de certains ; désirs artificiellement créés par la société de consommation de masse (tourisme). Comment parler de valorisation de la cote sainte Catherine lorsque l'on déroge à la protection stricte de la faune et de la flore ? Existe-t-il vraiment des raisons impératives d'intérêt public pour demander une dérogation ? Est-on prêt à sacrifier la faune et la flore de la côte Sainte Catherine pour un parc d'attraction ?	Marylène	Follet	Bonsecours	Contribution reçue par courrier
14	<u>Commentaire :</u> - Nous nous appuyons sur l'avis délégué de la MRAE Normandie (Mission Régionale d'Autorité Environnementale Normandie) n° 2025-5865 en date du 26 novembre 2025 qui pointe la non prise en compte de la phase exploitation, c'est à dire la vie du site après les travaux : « <i>« L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par une analyse des impacts, positifs et négatifs, sur la biodiversité en phase d'exploitation du projet. »</i> - De plus il semble que le projet soit encore imprécis. Ainsi la MRAE fait cette remarque : « <i>Il est à souligner que le projet ne semble pas complètement abouti. En effet, il est indiqué que certains éléments (ex. terrassements préparatoires) seront étudiés en phase « pro » (projet), ce qui laisse supposer que le présent dossier relève de la phase « avant-projet »</i> ». Ce qui induit une imprécision sur les impacts. Par exemple Page 9 : « <i>Pour le panorama des jardins de l'abbaye et les fenêtres visuelles à créer, il est indiqué que le nombre de sujets à abattre n'est pas encore défini à ce stade de l'étude (p. 51 EI).</i> » - Pour le perchoir des savoirs, la MRAE recommande « <i>de compléter l'analyse des impacts du projet sur le paysage par des photomontages simulant des vues sur la côte Sainte-Catherine à l'état projeté depuis plusieurs points de l'agglomération et depuis la Seine, notamment en tenant compte du « perchoir »</i> - Enfin, notre association pointe l'absence complète d'analyse en termes d'impacts de la création d'un parking PMR pour 2 places dans le massif forestier qui devra être relié au réseau viaire par la création d'une route qui n'apparaît pas dans le dossier. Les impacts de ces deux aménagements tant dans la phase travaux qu'exploitation ne sont pas pris en compte. Dans le dossier de la métropole cela apparaît à la page 31 : « <i>Un parking pour les vélos sera mis en place à l'intérieur de la forêt, en plus des deux places créées pour le stationnement des personnes à mobilité réduite.</i> » <u>Commentaire :</u> La démonstration de l'absence de solution alternative apparaît lacunaire, notamment concernant les aménagements non essentiels tels que les plateformes, perchoirs, destruction de chemin forestier et création parking PMR dans la forêt. - D'une part, nous nous appuyons sur l'avis de la MRAE qui précise qu'elle « <i>recommande de démontrer davantage qu'ont été examinées toutes les solutions alternatives permettant de réaliser le projet en évitant ou en réduisant au maximum les impacts prévisibles sur la biodiversité, notamment sur les espèces protégées et leurs habitats.</i> » - D'autre part, nous regrettons que la métropole n'ai jamais répondu clairement à nos propositions alternatives par écrit, et donc n'ai jamais démontré que nos solutions ne représentaient pas une alternative satisfaisante. Voir ici :https://www.effetdeserretoimeme.fr/la-cote-sainte-catherine-un-lieu-historique-a-reamenager-dans-une-perspective-urbanistique-comme-un-element-fort-de-leco-vallee-des-deux-rivieres/	Effets de serre toi même		Rouen	Contribution par courrier. Cf Document joint au courrier

Commentaire : Les impacts résiduels persistent malgré les mesures proposées, et certaines compensations reposent sur des dispositifs expérimentaux incertains et le dossier nous apparaît incomplet tant dans la correspondance entre les destructions d'espèces protégées et les différentes

Page 2

opérations prévues (parking PMR, fenêtres visuelles, route forestière d'accès, perchoir...) qui n'est pas claire du tout. Et surtout il n'y a aucune évaluation de la phase d'exploitation et des impacts de changement profond du site dans les années à venir. Ainsi, nous rejoignons les avis de la MRAE qui précise que (page 10 de l'avis) :

- *La durée du suivi, notamment pour les espèces faunistiques, est insuffisante.*
- *La mise en oeuvre des mesures ERC permet au porteur de projet de considérer que « sous réserve de l'application des mesures de réduction et de compensation, le projet ne nuira pas à l'état de conservation des espèces animales et de leurs habitats » (p. 654 EI). Toutefois, cette appréciation porte principalement sur la phase chantier. L'étude d'impact indique que les impacts en phase exploitation sont inexistant (p. 464 EI) mais il conviendrait de le démontrer. En effet, une hausse de fréquentation est à prévoir, ce qui pourrait occasionner des impacts notamment sur le dérangement de la faune. La fréquentation future n'est pas estimée...*

- Outre les remarques précédentes, nous considérons que la raison impérative d'intérêt public majeur est discutable. Les bénéfices attendus du projet relèvent essentiellement de la valorisation paysagère et du confort d'usage, sans répondre à un besoin majeur et incontournable.

- Nous considérons qu'un parking, même PMR, constitue une artificialisation pérenne incompatible avec la logique Natura 2000, de même que la destruction d'un chemin forestier pour bétonner une route dans la forêt pour accéder à ce parking PMR.

- La Métropole a promu pendant des années la place des chauves-souris sur son territoire.

En conclusion, nous demandons le refus de la dérogation en l'état ou, à défaut, une révision profonde du projet de nature à diminuer les impacts et à le rendre cohérent.

15	Le diagnostic est incomplet et insuffisamment étayé, ne reposant pas sur des inventaires exhaustifs et saisonalisés contrairement aux exigences fixées par la jurisprudence (CE 6 déc 2017, n°400559). Les impacts cumulés, directs et indirects ne sont pas correctement analysés ce qui ne permet d'écarter le risque significatif d'atteinte aux espèces protégées expliquant la pétition jointe rassemblant les signataires opposés à la dérogation. Les mesures proposées relèvent principalement de la réduction et de la compensation alors que l'évitement doit être prioritaire (CE, 3 juin 2020, n°425395) Mesures non garanties dans le temps, sans démonstration scientifique de leur efficacité, contraires aux exigences du maintien de l'état de conservation favorable des espèces. JE suis fermement opposé à la demande de dérogation espèces protégées présentée par la Métropole Rouen Normandie. Cette opposition est largement partagée par la population, comme en témoigne la pétition citoyenne « non à la dérogation : protégeons les espèces de la Côte Sainte Catherine » qui a déjà recueilli de nombreuses signatures. Cette mobilisation démontre que ce projet ne répond pas à l'intérêt général et qu'il existe une attente forte de protection durable de ce site naturel. La dérogation demandée ne respecte pas l'esprit du code de l'environnement, qui impose d'éviter en priorité les atteintes à la biodiversité et de ne recourir aux dérogations qu'à titre exceptionnel.				27 signataires (cf courrier)

16	DEPOSITION A LA CONSULTATION SUR LA DEMANDE DE DEROGATION à la protection des espèces sur la Côte Sainte-Catherine présentée par la Métropole Rouen-Normandie Le 26/01/2026 Sous couvert d'une « opération de valorisation du site de la côte Sainte-Catherine », le demandeur, la métropole Rouen-Normandie, sollicite une dérogation à la protection d'espèces animales et végétales et de leurs habitats au titre des articles L411-1 et L411-2 du Code de l'environnement afin d'y permettre une utilisation ludique et une hausse de la fréquentation humaine. L'article L411-2 permet une telle dérogation « à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ». Or, ce n'est absolument pas le cas ici présent. Je rappelle ci-après avec quels objectifs et dans quelles conditions la côte Sainte Catherine a fait l'objet d'une protection et d'une mise en valeur. La délibération sur la mise en valeur de la colline Sainte-Catherine votée au Conseil Municipal de Rouen le 15 mai 1998 comportait 3 étapes. La 1^{ère} consistait à un aménagement des parcelles situées en contrebas de la rue Annie de Pène : aménagement d'une promenade autour du belvédère (utilisant l'escalier aménagé par l'association Panorama), pérennisation d'un pâturage extensif avec le Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie, installation de mobilier tel une table d'orientation. Cette étape a été engagée à l'issue du vote de la délibération municipale. L'entretien a depuis été négligé par le demandeur, la métropole Rouen-Normandie : les moutons et les chèvres se font rares en nombre (dix fois moins). Les troupeaux de 10 ou 20 bêtes remplacent ceux de 100 à 200. Il n'y a quasiment plus de chantiers verts et de défrichage alors qu'ils permettaient d'éviter que les milieux ne se ferment et que leur richesse biologique ne s'en trouve très réduite. Les prairies calcicoles (qui ont été une des motivations au classement du site) s'emboisent très fortement. L'escalier d'accès au site a été laissé se dégrader fortement. La 2^{ème} étape prévoyait un aménagement au sommet de la colline consistant à créer un chemin d'accès à l'éperon, une mise en valeur du gisement fossilifère situé route de Bonsecours et sous réserve de l'accord de la DRAC, une campagne de fouilles archéologiques. La 3^{ème} étape envisageait la création d'un centre régional d'interprétation de l'histoire et de la nature utilisant les multiples centres d'intérêt du site (archéologique, historique, géographique et écologique et qui « se ferait dans le respect du site, en intégrant des structures d'accueil légères et discrètes. » Or le demandeur dans son projet reconnaît que des « espèces seront impactées significativement par le projet en raison de l'abattage de plusieurs arbres ainsi que la création de plateformes et de sentiers pédestres. » (p 78 de sa demande). Par ailleurs, une étude écologique et propositions de gestion de la côte Sainte-Catherine réalisée en novembre 2000 par le Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie à la	Eric	Gravier	Rouen
----	--	------	---------	-------

	demande de la ville de Rouen soulignait (p 39 de cette étude) que les « habitats (à faible intérêt écologique) ne sont pas à négliger. En effet, ils remplissent d'autres fonctions qui, pour un site périurbain, peuvent être majeures pour la conservation des qualités dites « naturelles » d'un espace. Notamment, ils assurent une cohésion écologique et constituent une « zone tampon » pour la conservation des habitats les plus remarquables. Par ailleurs, ils assurent un rôle fonctionnel important pour la faune, en offrant des zones refuges et des zones de nourrissage ». Afin que toute intervention à l'avenir sur la colline Sainte-Catherine respecte précisément ce site, ce même conseil municipal de Rouen a émis au préalable le 15 mars 1996 un avis favorable à l'extension du site de classement au titre des Monuments Historiques et à un périmètre de classement au titre des sites ; je suis allé moi-même défendre ce classement le 27 avril 2000 auprès de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. Les choix pris par la ville de Rouen en 1996, 1998 et 2000 montrent qu'il existe bien d'autres solutions moins impactantes que celle présentée par le demandeur et contestée fortement à chaque réunion de concertation avec la population rouennaise et bonoixillienne auxquelles j'ai pu participer. Cela est d'autant plus impératif aujourd'hui alors que la biodiversité s'effondre partout mettant en péril nos propres existences humaines. Or, « la Côte Sainte-Catherine, épargnée par l'urbanisation, dernier havre de « nature » chargé des empreintes du passé, semble coupée du temps et postée aux portes de Rouen comme un observateur bienveillant et apaisant face à l'agitation permanente de la cité. » (p 12 de l'étude écologique et propositions de gestion de la côte Sainte-Catherine réalisée en novembre 2000 par le Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie). Sa préservation présente donc une raison impérative d'intérêt public majeur. D'autant plus que les habitants et habitantes de la métropole Rouen-Normandie dispose déjà pour leurs activités ludiques d'un parc urbain de 28 ha (Champ des Bruyères) et de nombreuses forêts : « comptant près de 500 000 habitants, la Métropole Rouen Normandie est la plus peuplée des dix aires urbaines à cœur forestier de France. Avec notamment la présence des trois forêts domaniales de Roumare, Verte et La Londe-Rouvray, les espaces forestiers couvrent un tiers du territoire, faisant office de véritable poumon vert. Les forêts domaniales exercent une fonction sociale forte au service des habitants. » (Office National des Forêts). En conséquence, la demande de dérogation sollicitée par le demandeur doit être refusée.				
17	Vous allez détruire des habitats, perturber les espèces pendant des phases biologiques sensibles. Vous allez artificialiser de façon durable le milieu, tout ceci est interdit par l'article L411-1-c. Enjeux environnementaux minimisés, impacts du projet sous-évalué. Insuffisance manifeste des mesures ERC (obligation juridique de tout projet ayant un impact sur la biodiversité) Mesures de compensation inadaptées, dépourvues d'objectifs écologiques mesurables. Avis défavorable à la demande de dérogation présentée par la Métropole - pas de solutions alternatives - non respect de la séquence ERC	Région	Bodart	Bonsecours	

18	Le diagnostic est orienté vers la justification du projet. Il ne permet pas d'évaluer de manière fiable les impacts réels du projet, en contradiction avec les exigences de l'article L. 122-1 du code de l'environnement et de la jurisprudence constante sur la qualité des études environnementales. De surcroît, les écureuils roux sont également présents au niveau du parcours ludique localisé dans le prolongement du trou de la mort, ce que ne fait pas ressortir l'étude. Le diagnostic constate mais n'analyse pas réellement les conséquences écologiques. Il n'évalue pas le risque réel de disparition locale, pourtant central juridiquement. On est davantage dans une logique d'acceptabilité administrative que dans une évaluation écologique prudente. Les enjeux environnementaux sont minimisés et les impacts du projet sont sous évalués. L'analyse ne prend pas suffisamment en compte : - Les impacts cumulés avec les aménagements peu existants et futurs - La fragmentation des habitats - Les perturbations durables sur les cycles biologiques des espèces protégées Cette analyse ne permet pas de démontrer l'absence de solution alternative satisfaisante, condition pourtant indispensable à toute dérogation au titre de l'Art L. 411-2 du code de l'environnement. Les mesures d'évitement relèvent essentiellement de simples adaptations du projet et non d'un évitement des atteintes à la bio diversité. Les mesures de réduction sont imprécises, non chiffrées et ne font l'objet d'aucune démonstration de leur efficacité réelle. La hiérarchie éviter - réduire - compenser n'est pas respectée, ce qui constitue une non conformité majeure au cadre réglementaire. L'évitement, au sens strict, n'est pas prioritaire : le projet est maintenu dans son implantation initiale sans prendre en compte les avis et remarques émises lors des réunions publiques lors des concertations (Ex : trou de la mort lieu d'habitat de nombreuses espèces protégées non répertoriées dans le rapport) Les mesures de compensation proposées ne sont ni proportionnée aux impacts, ni garanties dans le temps. Aucun seuil chiffré de réussite ou d'échec n'est défini. Aucun indicateur clair de maintien de l'état de conservation favorable. Le suivi est essentiellement observatoire. En l'état, ces mesures ne peuvent justifier une dérogation à la protection stricte des espèces.	Didier	Lefebvre	Bonsecours	Contribution en lien avec la pétition en ligne ayant recueillie 21117 signatures (cf annexe et courrier joints)
----	---	--------	----------	------------	---

1) 3/ Risque de la dégradation irréversible : Le site St Catherine est un réservoir de biodiversité urbain unique ; les mesures de compensation proposées sont jugées insuffisantes face à la persman de fragmentation accrue.

Cette nobilisation demande que ce projet ne s'ajoute pas à l'impact général et qui il existe une certaine forme de protection durable de ce site naturel.

En conséquence, nous demandons le rejet de la demande de dérogation le maintien du projet, une certaine compensation, la reconnaissance de la site St Catherine comme espace naturel à préserver.

Le recours aux dérogations ne doit être qu'à titre exceptionnel et non dans le but d'attractivité touristique

Nous, nous opposons formellement à cette dérogation pour les motifs suivants :

1/ Absence de raison impérieuse d'intérêt Public Noyeur (RIIPN) : Le projet de la "valorisation" ne justifie pas la destruction d'habitats d'espèces protégées au sens de l'article L. 411-1 du Code de l'environnement.

2/ Absence d'alternatives : Le dossier et le RIIPN ne demandent pas de mesure probante d'impensibilité de réaliser des aménagements sans impacter la biodiversité actuelle.

Le recours aux dérogations ne doit être qu'à titre exceptionnel et non dans le but d'attractivité touristique

b) Sur la RIIPM

N°	Contribution	Nom	Prénom	Commune	Commentaire
1	On ne veut pas de cette dérogation !! Il faut protéger les espèces, ces travaux ne sont pas nécessaires. Cette demande va à l'encontre de l'intérêt environnemental et ces travaux ne sont pas d'intérêt général.			Rouen	
2	Le diagnostic est orienté vers la justification du projet. La raison impérative d'intérêt public est contestable. Les espèces protégées ne sont pas intégralement répertoriées. Les conditions cumulatives exigées par l'article 411-2 code environnement ne sont pas réunies. En conséquence je suis contre le souhait de la métropole de passer outre la protection des espèces protégées.			Rouen	
3	La Métropole met en avant la préservation de la biodiversité, ainsi que la non artificialisation des sols. Le projet de détruire une space forestier pour y implanter un parking est donc incompréhensible, en plus d'être scandaleux. Cette dérogation ne s'inscrit pas dans un projet d'intérêt majeur et d'autres alternatives ne termede mobilité douce pourraient à la fois permettre une vlaorisation du site sans détruire des habitats naturels.		flore nce	rouen	
4	La demande de dérogation repose sur un principe dangereux et fait controverse: accepter la destruction d'espèces protégées au motif d'un projet d'aménagement "de valorisation" on ne parle pas dans ce dossier d'intérêts majeurs mais d'aménagement , de transformation de travaux paysager qui vont obligatoirement détruire des habitats d 'espèces protégées accorder cette dérogation crée un précédent juridique: demain tout projet "attractif" pourra justifier une atteinte aux espèces protégées. NON A LA DEROGATION			ROUEN	
5	Pour quelle raison la Métropole veut-elle une dérogation à la protection d'espèces protégées ? Quelle est la réelle valorisation ? Humaine, industrielle, touristique, environnementale, financière ? Il me paraît injuste et injustifié qu'une Métropole, quelle qu'elle soit et où qu'elle soit, ose s'attaquer à des textes protecteurs pour la Terre, notre avenir et la biodiversité. N'avez-vous pas eu suffisamment de dégâts dans votre région pour ne pas en tenir compte ?	Viel		Elbeuf	
6	Pourquoi dénaturer le site de la Côte Ste Catherine ? Je conteste fermement cette demande de dérogation déposée par la métropole de Rouen. En effet, le site de la Côte Ste Catherine est classé à double titre, environnemental et historique. Comment et pourquoi ce classement pourrait être "levé" même partiellement ? Quel intérêt majeur serait plus important que la sauvegarde de notre environnement et de notre histoire régionale ? La métropole a bien entendu présenté son projet touristique "hors sol". La totalité des habitants de Rouen et de Bonsecours présents à ces présentations refusent, pour diverses raisons, ces réalisations. Laissons la Côte Ste Catherine à sa fonction actuelle, c'est à dire un lieu de découverte, de détente, de dépaysement... Merci d'écouter et de respecter les vœux des habitants. Ne renouvelons pas le désastre de l'aménagement de circulation et de stationnement de la rue Annie de Pène !	NICO LAS	Chri stine	ROUEN	
7	je souhaite exprimer certains points : - le caractère impératif d'intérêt public de la totalité du dispositif ne me semble pas impératif en totalité: la gestion adaptée (par le CEN)qui sera mise en place notamment sur la partie haute permettra d'éviter la dégradation progressive du lieu et sur ce point ce projet est bien impératif d'intérêt public . En revanche certains aménagements qui auront un impact fort sur certaines espèces protégées ne sont pas indispensables comme le belvédère haut perchoir (avec l abattage	Marti n	Em man uelle	Bonsecour s	

	de grands arbres possiblement) ou la zone de parking PMR sur la partie haute . Dans ce dossier il est bien noté que tous les individus d'espèces végétales protégées concernés par cet aménagement sont géolocalisés pour être protégés lors des travaux , voir déplacés. En revanche pour les arbres qui sont des habitats de nombreuses espèces protégées rien n'est précis: les arbres à abattre ne sont pas clairement identifiés, géolocalisés, pas de méthode précise des moyens pour rechercher en temps voulu, juste avant les travaux, les espèces qu'ils abriteront pour adapter les mesures de protection ou correctives. Et ne serait il pas possible d'éviter cette destruction en aménageant autrement ce point pédagogique sur une zone non boisée de ce projet . Enfin ce projet permettra l'accès aux voitures ce qui génèrera une zone artificiel de parking importante sur le belvédère . Il a pourtant comme objectif aussi de permettre les déplacements doux (piétons et vélos et communs (bus) pour globalement réduire les émissions de gaz à effet serre par le trafic routier. Si le stationnement de quelques voitures restent autorisé il y aura toujours des stationnements sur le bord de la route en dehors des zones dédiées qui altéreront ce site . Et Je tiens à souligner en tant que bonauxilienne vivant dans le chemin du château qu'il y a régulièrement en soirée ou le we, certains visiteurs venant à moto cross ou moto trafiquée pour faire bcp de bruit, circulant à grande vitesse dans toute la montée de Bonsecours jusqu'au panorama et qui produisent une pollution sonore néfaste pour les habitants mais aussi pour la faune, dépassant fortement le bruit anthropique naturel . Ce projet doit donc évoluer pour réduire davantage l'impact qu'il aura sur la biodiversité et sur les espèces protégées.				
8	Je suis opposée à la dérogation à la protection des espèces protégées objet de cette enquête publique et souhaite une pleine protection de la biodiversité dans la métropole. Les travaux envisagés par la métropole Rouen Normandie sur la côte Sainte Catherine entraîneront selon le dossier la destruction d'espèces protégées et de leurs habitats. Mais ces travaux n'ont pas encore fait l'objet d'une enquête d'utilité publique et donc le périmètre et la consistance des futurs travaux ne sont pas validés. Pourquoi inverser les procédures ? Il ne peut être déclaré qu'il y a une raison impérieuse d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique à ces travaux destructeurs. Les autres conditions de l'art. L411-2 du code de l'environnement ne sont pas non plus remplies : - Le dossier ne démontre pas que la mise en valeur touristique du site classé et de ses abords ne peut être réalisée que par les lourds travaux envisagés (création de cheminements, d'une voirie pour accéder à des places de parking, construction d'une tour d'observation, création d'une plateforme, terrassements pour modifier le profil de la colline,...). N'ont pas été étudiés, par exemple, la mise en œuvre d'une gestion douce des milieux naturels (pâturage par des ovins et des caprins pour empêcher la fermeture des milieux), la mise en place de jalonnement de sentiers piétonniers pour la découverte des différents milieux naturels présents, etc , sans terrassements et destruction d'habitats d'espèces protégées.	Raymond	Isabelle	Rouen	

c) Sur les solutions alternatives

n°	Contribution	Nom	Prénom	Commune	Commentaire
1	Renaturer le belvédère actuel est sans intérêt. La création d'un belvédère haut perché est stupide. Il sera vite dégradé. Comment ce site sera-t-il entretenu? Laisser ce site en l'état. Laisser la faune tranquille. De nombreux animaux y vivent. Interdire les places de parking en forêt. Aucun bétonnage. Il faut juste entretenir les chemins existants. Sécurité des riverains ? La communication de la Métropole est totalement absente auprès des riverains. C'est honteux.			Rouen	
2	Nous devons conserver et préserver les espaces naturels qui sont de plus en plus réduits dans notre environnement. Des travaux de revalorisation, oui, mais dans le respect et le maintien des espèces vivantes déjà présentes.			76240	
3	La valorisation, c'est d'abord la nature qui peut s'en charger. Il faut juste entretenir le sentier pour la sécurité des marcheurs. Pour le parking, le réduire pour installer du mobilier urbain en bois, juste de quoi s'asseoir.	Ribout	Thierry	Rouen	
4	Je trouve que ce n'est pas bien de demander une dérogation. Il faut arrêter de bétonner des espaces préservés. La biodiversité est en chute libre, si c'est pour gagner des touristes en plus qui ne respectent pas la nature et laissent leur déchets partout, ce n'est pas la peine d'investir des milliers d'euros. Avec l'argent on pourrait financer d'autres projets plus respectueux de la nature et de ses habitants.			Bonsecours	
5	Je ne suis pas favorable à cette dérogation, dans la mesure où je souhaiterais que les arbres gîtes notamment ne soient pas abattus. Si les humains ont besoin de lieux sympatiques pour se promener, la faune et la flore sauvage ont encore davantage besoin d'espaces préservés. Je serai plutôt favorable à la préservation de cette zone en libre évolution avec limitation des accès aux humains afin de laisser les espèces sauvages en paix.	Morvan	Elise	Rouen	
6	La revalorisation du site peut être intéressante mais si la rénovation de l'escalier est indispensable, le perchoir sous canopée et le parcours ludique du trou de la mort n'ont rien à faire là. Les 2 places de parking PMR n'ont pas lieu d'être, c'est du gaspillage d'argent public. Ce lieu doit rester paisible et laisser la flore et la faune. Qui, comment, à quelle fréquence sera entretenu le site après travaux? Quand on voit l'état de saleté de la ville de Rouen et de son absence d'entretien (herbes folles, chardons, orties prolifèrent dans les parcs et bas-côtes). Il manque parmi les mammifères: les blaireaux (observés par les riverains). Vous parlez peu des chevreuils. Y a-t-il une réflexion sur la sécurité des riverains? Qui l'assurera au quotidien? En résumé beaucoup d'argent du contribuable. Les chemins de promenades existent, il faut juste les entretenir.			Rouen	
7	Je suis opposée à la demande de dérogation à la protection stricte d'espèces : en effet la destruction de sites favorables à la survie d'espèces en danger, strictement protégées n'est pas justifiée (notamment les chiroptères). La côte peut être valorisée sans ces grands travaux destructeurs.			Rouen	
8	L'impact écologique n'est pas pris en compte et des espèces protégées sont en danger. La consultation publique n'est connue de personnes y compris dans le quartier concerné ! C'est une destruction programmée... Refaire des études afin de réunir les conditions nécessaires (légales et écologiques)			Rouen	
9	Le site doit rester tel qu'il est, avec seulement de l'entretien. Il n'y a pas de budget dans cette métropole, et il y a bien d'autres priorités ... comme éclairage urbain à LED et mobilier urbain incluant des poubelles ...		Sophie	Bonsecours	

10	Je ne comprends pas pourquoi installer un parking et multiplier les accès à la forêt Tout est contre productif Je suis pour une protection et un entretien de la forêt sans accès au public La piste cyclable non merci La côte sainte Catherine est dangereuse et propice aux trafics et consommations de drogues entraînant des accidents répétés Elle est accessible à pied et cela suffit largement Merci de valoriser la protection des piétons et non les moyens de transport. Le montant des travaux n'est pas transparent Tout cela débouchera plus tard sur des projets immobiliers.				
11	Laisser le site sauvage sera le mieux , préservera la faune et évitera les rassemblements de jeunes le soir pour fumer et autre... Arrêter de tout vouloir aménager pour un coût exorbitant et un résultat très décevant voir par exemple le jardin de la Halle aux toiles	Leroy	Roselyne	Bonsecours	
12	Je suis contre ce projet, je demande à ce que ces espaces ne soient pas modifiés par des aménagements qui vont perturber la vie sauvage. C'est parfait en l'état laissez la nature tranquille !! Occupez-vous de valoriser les espaces bétonnés, il y a déjà une montagne de travail et de projets à mettre en œuvre dans Rouen et sa métropole, et vite parce que ça chauffe !!!	DESOUTTER	Agnès	Bonsecours	
13	La réalisation des objectifs du projet tels que décrits (cf. 5.2 Contexte et objectif du projet) n'est ni obligatoire ni essentielle eu égard aux intérêts des habitants de Bonsecours. Il est par ailleurs indiqué qu'il y a dans la zone concernée par le projet de nombreuses espèces rares et menacées. Aussi je suis CONTRE l'obtention d'une dérogation à la protection des espèces.	LABARRE	Jean-Jacques	BONSECOURS	
14	Ce n'est pas parce que l'on peut faire quelque-chose qu'il faut le faire. Ce n'est pas parce que l'on peut faire cet aménagement, certes pavé de bonnes intentions, qu'il faut le faire. En ces temps de nécessaire sobriété (multi factorielle) le plus sage est de ne rien faire (le bilan carbone dans la durée de cet aménagement a-t-il été fait?). C'est un aménagement qui ne résistera pas à la sur-fréquentation dont le principal moteur est désormais la valorisation sur les réseaux sociaux. Les dommages aux espèces et espaces naturels seront donc bien supérieurs aux bénéfices fussent-ils "sur le papier" très riches. NE RIEN FAIRE, NE RIEN FAIRE, NE RIEN FAIRE, telle est la bonne décision. Il faut s'habituer à NE RIEN FAIRE.	ANDREUSABATIER	Philippe	BONSECOURS	
15	C'est inutile. Autant laisser la côte sainte Catherine ds son état naturel.			Rouen	
16	Je souhaiterais un aménagement sobre qui respecte l'environnement ; le grand promontoire ne me paraît pas nécessaire ; les sentiers existent déjà et demande seulement un entretien afin de faciliter les promenades. Par contre, côté Rouen Route de Darnetak, la réfection des marchés en bois nécessaires afin de faciliter la descente sur Rouen pour les piétons. Cdt	Lefebvre	Béatrice	Bonsecours	
17	Cette demande ne présente aucun intérêt. Il serait préférable de faciliter l'habitat et la reproduction des espèces vivantes sans avoir à remodeler toute la côte Sainte-Catherine ainsi que la création de chemins. De plus, la population de sanglier est très importante sur toutes cette forêt. Qu'est-il prévu à l'encontre de ces animaux dangereux et dégradants les espaces verts ? Des jours de chasse sont-ils prévus ? Je suis en accord avec toutes les modifications prévues concernant l'escalier de la côte, celui-ci a besoin de rénovation pratique visuelle et sécuritaire. Ces projets me paraissent très pertinents. Je suis contre les projets concernant le plateau. La forêt doit rester un lieu naturel. Je suis désolé pour les handicapés mais malheureusement leur place n'est pas en forêt. Il y a d'autres forêts publiques aux alentours de Rouen où les voies sont				

	bitumées et accessibles aux handicapés. Le promontoir ne présente aucun intérêt tout comme les aménagements du tour de la mort. Le coût de l'opération est très élevé. Il serait préférable d'injecter cet argent dans l'entretien initial de la forêt. En effet, de nombreux arbres sont tombés au cours des dernières tempêtes en partie sur la commune de Bonsecours. Ces arbres entravaient les chemins. Ce sont des volontaires et amoureux de cette forêt qui les ont enlevé et non pas les services publics. Qui assurera l'entretien de tous ces lieux ? Les installations en forêt nécessitent un entretien constant. Tout le monde voit l'état de saleté de la ville de Rouen donc il apparaît légitime de se poser la question étant donné les sommes initiales mises en jeu. Qui assurera la sécurité de ces lieux ? Le promontoir regorge d'incivilités voire de délits. De nombreuses personnes fument des produits stupéfiants sans parler de la consommation d'alcool. La création de ces espaces aménagés en forêt facilitera cette consommation de substances et provoquera de l'insécurité. Je doute que des policiers patrouillent à l'avenir au sein des bois. Ce projet est intéressant mais très coûteux. Quand je vois l'entretien de base déjà inexistant des chemins de cette forêt je me pose des questions. Il serait préférable d'injecter ces fonds dans la refecton des routes du Mont-Gargan (entre autres) et l'entretien des chemins. Je répète que je souscris complètement aux aménagements de l'escalier de la Côte. Je suis contre les aménagements du plateau. Je suis pour que l'argent puisse bénéficier aux infrastructures déjà existantes qui tombent en ruine. Je sais également que ce commentaire n'aura que très d'impact puisque la démocratie vacille. Ce projet a été initié de personnes qui n'ont été élues par personne mais dont leur vision nous est imposée. Mr MAYER-ROSSIGNOL ferait également mieux d'armer sa police municipale (entre autre) et destiner tout cet argent à la sécurité de ses concitoyens. Merci de m'avoir lu. Un citoyen qui ne croit plus en la politique de la métropole rouennaise.				
18	Un espace naturel n'a pas à être "valorisé". Il doit rester tel qu'il est.			Rouen	
19	Pourquoi faut il bétonner une zone encore relativement sauvage. Je m'oppose à ce projet. Garder des zones protégées est aujourd'hui indispensable. Pourquoi vouloir toujours accéder à tous les lieux en voiture, en car , mettre des chaises... Laissez cet endroit le plus naturel possible. Comment une métropole qui se veut un minimum écolo peut avoir un tel projet???	guena	celine	rouen	
20	Alors que la biodiversité est en forte régression, le projet prévoit un impact fort sur plusieurs espèces protégées en France. L'abattage d'arbres, la construction d'aire de jeu et d'infrastructure vont démolir l'habitat et à minima impacter les espèces. Et ceci pour créer des points de vues qui existent déjà naturellement. Le dossier ne prévoit pas de solutions intermédiaires moins impactantes. Le site s'est embelli ces dernières années, dommage que l'homme veuille l'abîmer sous un prétexte de tourisme. Des solutions intermédiaires existent à moindre coût.	Dupre	Jeanne	Bonsecours	
21	Je m'oppose à la dérogation qui n'est pas justifiée. Un espace naturel sauvage aussi proche d'un centre urbain a une valeur inestimable et doit être préservé avant tout. La côte sainte catherine et le bois accueillent aujourd'hui un public nombreux. Tout projet de réaménagement doit être pensé avant tout pour les usagers respectueux de la nature : promeneurs, sportifs, touristes, habitants et enfants riverains.	mege	julien	bonsecours	

	Les mobilités douces et la marche sont des voient d'accès naturelles pour ce public qui doit être ciblé. Au contraire l'accès routier et le parking drainent un public peu recommandable et polluant (détrituts, boissons alcoolisées, protoxide d'azote). Je m'oppose à toute extension de la capacité de parking auto qui est contraire aux objectifs de développement durable, de sécurité et cadre de vie.				
22	que ce site soit valorisé notamment l'accès au Belvédère est une bonne chose un sentier de contournement avec vue sur la Seine pour les randonneurs est bien Par contre pour la partie haute il est indispensable de laisser sur la plus grande partie à la la nature sans que l'Homme n'y pénètre .il y a trop d'impact sur les chauves souris, les amphibiens ,les oiseaux ,les insectes et la flore .on peut restaurer la partie médiévale ,et permettre un accès piétonnier mais surtout garder le sauvage sur la très grande partie du site ;s'il vous plait	lahary	agnes	Rouen	
23	Je tiens à exprimer mes inquiétudes concernant la demande de dérogation à la protection stricte des espèces dans le cadre des travaux de valorisation de la Côte Sainte Catherine. Il est essentiel de préserver la biodiversité et de protéger nos animaux, surtout dans des zones sensibles comme celle-ci. Les espèces menacées jouent un rôle crucial dans l'écosystème et leur protection doit être une priorité. Je demande donc que des alternatives soient envisagées afin de garantir la sauvegarde de la faune et de la flore locales, tout en poursuivant les projets de valorisation de manière responsable et durable	Filali		Sierentz	
24	Cette demande de derogation va nuire gravement à la protection des especes tant en danger de disparition que celles des especes endemiques - faune et flore (cf docts présentés) On ne peut que s'interroger sur la nature des travaux envisagés : - destruction des habitats et espaces naturels - pertinence des ces travaux ? Ouvertures visuelles/coté sud ? belvedere "haut perchoir"? Re qualification de la route de la Corniche? Quelques propositions: Acces au site du coté Rouen Sur la partie haute Entretien ++++ des chemins existants ou en créer de nouveau en respectant la faune et la flore Donner à voir de façon discrete et pedagogique ce site patrimonial remarquable	Mace	Lysiane	Bonsecours	Il n'y a pas d'espèces endémiques dans l'aire du projet
25	Dénaturation totale du site, accès non adapté à un marge public, coût exorbitant, projet non prioritaire et complètement inadapté. Fortes nuisances pour les riverains. La gestion de la métropole se résume aux choix imposés par le Maire de Rouen sans aucune concertation locale.	Signoret	David	Ymare	
26	Association Gargantoits : Mieux vivre au Mont Gargan Contribution relative à la demande de dérogation pour le projet de valorisation de la Côte Sainte-Catherine Plusieurs associations comme la LPO et des organismes avec divers spécialistes nous répètent que depuis 20 à 30 ans 60% en moyenne des insectes et oiseaux ont disparus de la Côte Sainte-Catherine et de Rouen comme ailleurs. Il ne faut pas mener d'actions qui vont porter atteinte à la biodiversité sur ce site naturel. Tout au contraire, les actions et les aménagements sur la Côte Sainte-Catherine devraient permettre de retrouver les prairies calcicoles qui ont été classées en 2002. Mais nous constatons que depuis une dizaine d'années le site se referme en très grande partie faute d'actions favorables à l'environnement. Hors des impacts "très forts" sur les habitats naturels pendant les travaux sans garantie pour la suite sont attendus.	Gargantoits : Mieux vivre au Mont Gargan	Christine	ROUEN	

	Sur la Côte Sainte-Catherine comme à Rouen, ce ne sont pas les pesticides qui nuisent aux oiseaux mais leur manque de nourriture et d'habitat (insectes, haies et prairies). Il convient de retirer de grands arbres récents pour y remettre des prairies calcicoles et des haies comme il y en avait il y a vingt ans et plus. Par ailleurs lors de la consultation de la population par la Métropole en 2024 et 2025, les riverains et la population de Rouen se sont fortement exprimés en nombre contre les propositions de la Métropole en préférant conserver, ou retrouver, un site naturel le plus sauvage possible. Ce qui n'interdit pas de rouvrir de nombreux chemins, qui se sont fermés faute d'entretien, pour les nombreux randonneurs qui n'ont pas besoin d'aménagement particulier ni même de parking, et encore moins de tour. Il faut aussi que les projets pour la Côte Sainte-Catherine soient compatibles avec les deux classements en Environnement et en Monuments Historiques. En plus ils doivent montrer des éléments de ces classements. Nous estimons que le projet présenté par la Métropole n'est pas favorable à la préservation de la biodiversité. Cette demande de dérogation ne satisfait pas aux obligations pour préserver le site ni aux demandes clairement exprimées par les riverains.				
27	Sous couvert d'une « opération de valorisation du site de la côte Sainte-Catherine », le demandeur, la métropole Rouen-Normandie, sollicite une dérogation à la protection d'espèces animales et végétales et de leurs habitats au titre des articles L411-1 et L411-2 du Code de l'environnement afin d'y permettre une utilisation ludique et une hausse de la fréquentation humaine. L'article L411-2 permet une telle dérogation « à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ». Or, ce n'est absolument pas le cas ici présent. Je rappelle ci-après avec quels objectifs et dans quelles conditions la côte Sainte Catherine a fait l'objet d'une protection et d'une mise en valeur. La délibération sur la mise en valeur de la colline Sainte-Catherine votée au Conseil Municipal de Rouen le 15 mai 1998 comportait 3 étapes. La 1ère consistait à un aménagement des parcelles situées en contrebas de la rue Annie de Pène : aménagement d'une promenade autour du belvédère (utilisant l'escalier aménagé par l'association Panorama), pérennisation d'un pâturage extensif avec le Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie, installation de mobilier tel une table d'orientation. Cette étape a été engagée à l'issue du vote de la délibération municipale. L'entretien a depuis été négligée par le demandeur, la métropole Rouen-Normandie : les moutons et les chèvres se font rares en nombre (dix fois moins). Les troupeaux de 10 ou 20 bêtes remplacent ceux de 100 à 200. Il n'y a quasiment plus de chantiers verts et de défrichage alors qu'ils permettaient d'éviter que les milieux ne se ferment et que leur richesse biologique ne s'en trouve très réduite. Les prairies calcicoles (qui ont été une des motivations au classement du site) s'emboisent très fortement. L'escalier d'accès au site a été laissé se dégrader fortement. La 2ème étape prévoyait un aménagement au sommet de la colline consistant à créer un chemin d'accès à l'éperon, une mise en valeur du gisement fossilifère situé route de Bonsecours et sous réserve de l'accord de la DRAC, une campagne de fouilles archéologiques. La 3ème étape envisageait la création d'un centre régional d'interprétation de l'histoire et de la nature utilisant les multiples centres d'intérêt du site (archéologique, historique, géographique et écologique et qui « se ferait dans le respect du site, en intégrant des structures d'accueil légères et discrètes. » Or le demandeur dans son projet reconnaît que des « espèces seront impactées significativement par le projet en raison de l'abattage de plusieurs arbres ainsi que la création de plateformes et de sentiers pédestres. » (p 78 de sa demande). Par ailleurs, une étude écologique et propositions de gestion de la côte Sainte-Catherine réalisée en novembre 2000 par le Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie à la demande de la ville de Rouen soulignait (p 39 de cette étude) que les « habitats (à faible intérêt écologique) ne sont pas à négliger. En effet, ils remplissent d'autres fonctions qui, pour un site périurbain, peuvent être majeures pour la conservation des qualités dites « naturelles » d'un espace. Notamment, ils assurent une cohésion écologique et constituent une « zone tampon » pour la conservation des habitats les plus	GRAVIER	ERIC	Conseiller municipal de ROUEN de 1989 à 1995, Adjoint au Maire DE ROUEN de 1995 à 2001 en charge de la colline Ste-Catherine	

	remarquables. Par ailleurs, ils assurent un rôle fonctionnel important pour la faune, en offrant des zones refuges et des zones de nourrissage ». Afin que toute intervention à l'avenir sur la colline Sainte-Catherine respecte précisément ce site, ce même conseil municipal de Rouen a émis au préalable le 15 mars 1996 un avis favorable à l'extension du site de classement au titre des Monuments Historiques et à un périmètre de classement au titre des sites ; je suis allé moi-même défendre ce classement le 27 avril 2000 auprès de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. Les choix pris par la ville de Rouen en 1996, 1998 et 2000 montrent qu'il existe bien d'autres solutions moins impactantes que celle présentée par le demandeur et contestée fortement à chaque réunion de concertation avec la population rouennaise et bonoxilienne auxquelles j'ai pu participer. Cela est d'autant plus impératif aujourd'hui alors que la biodiversité s'effondre partout mettant en péril nos propres existences humaines. Or, « la Côte Sainte-Catherine, épargnée par l'urbanisation, dernier havre de « nature » chargé des empreintes du passé, semble coupée du temps et postée aux portes de Rouen comme un observateur bienveillant et apaisant face à l'agitation permanente de la cité. » (p 12 de l'étude écologique et propositions de gestion de la côte Sainte-Catherine réalisée en novembre 2000 par le Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie). Sa préservation présente donc une raison impérative d'intérêt public majeur. D'autant plus que les habitants et habitantes de la métropole Rouen-Normandie dispose déjà pour leurs activités ludiques d'un parc urbain de 28 ha (Champ des Bruyères) et de nombreuses forêts : « comptant près de 500 000 habitants, la Métropole Rouen Normandie est la plus peuplée des dix aires urbaines à cœur forestier de France. Avec notamment la présence des trois forêts domaniales de Roumare, Verte et La Londe-Rouvray, les espaces forestiers couvrent un tiers du territoire, faisant office de véritable poumon vert. Les forêts domaniales exercent une fonction sociale forte au service des habitants. » (Office National des Forêts). En conséquence, la demande de dérogation sollicitée par le demandeur doit être refusée.				
28	Le site doit rester absolument naturel. C'est encore un peu de "campagne" si proche de la ville. Un aménagement viendrait bousculer l'environnement et apporter un "tourisme" non souhaité. Déjà, depuis que j'habite Bonsecours (20ans), je vois la population en visite de ce site changer. Les détritus son nombreux... Et à côté de cela, c'est un endroit où certains viennent pique niquer en s'asseyant dans l'herbe, pour d'autres c'est un terrain d'entrainement au trail en montant et descendant cette falaise.	Durand		Bonsecours	
		Annie	Vodal	Député	



Annie VIDAL

*Députée de la Seine-Maritime
Vice-présidente de la Commission des affaires sociales*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Monsieur Jean -Benoît Albertini
Préfet de la Région Normandie
Préfecture de Normandie
7 place de la Madeleine
76000 Rouen

Bonsecours, le 16 janvier 2026

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la consultation organisée du 5 au 27 janvier 2026 par la DREAL Normandie, conformément à l'article L.123-19-2 du Code de l'environnement, je souhaite vous faire part de mes observations concernant la demande de dérogation à la protection stricte des espèces, sollicitée au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement, pour le projet de valorisation de la Côte Sainte-Catherine à Rouen.

La Côte Sainte-Catherine constitue un élément majeur du paysage métropolitain rouennais. Ce promontoire naturel, emblématique et visible depuis l'ensemble de la ville, est à la fois un repère paysager fort, un espace naturel demeuré largement préservé de l'urbanisation et un réservoir de biodiversité particulièrement précieux aux portes de l'agglomération. Elle représente également un patrimoine historique et archéologique dont le potentiel mérite d'être abordé avec prudence et exigence.

Le secteur dit du « Trou de la Mort », situé en haut de la côte Sainte-Catherine et à proximité immédiate des habitations du quartier des Hauts-Prés à Bonsecours, présente à cet égard des caractéristiques environnementales sensibles. Il accueille une biodiversité riche et diversifiée, avec la présence avérée d'espèces protégées ou patrimoniales, dont l'écureuil roux, ainsi que de nombreuses espèces d'oiseaux et de mammifères. Ce site joue aujourd'hui un rôle de refuge et de corridor écologique, dans un contexte urbain et périurbain déjà fortement contraint.

Le projet tel qu'il est actuellement envisagé, notamment par l'implantation d'un parc à vocation touristique et de loisirs sur ce secteur précis, suscite de fortes réserves. Les aménagements lourds projetés, incluant des travaux de défrichement, de terrassement et l'installation d'équipements attractifs, sont susceptibles d'entraîner une altération significative des habitats naturels, une perturbation durable de la faune et une perte de la quiétude du site. La configuration topographique en cuvette du « Trou de la Mort » est, par ailleurs, de nature à amplifier les nuisances sonores et les impacts sur le cadre de vie des riverains les plus proches.

Ces éléments conduisent à s'interroger sur l'opportunité, dans sa forme actuelle, du projet soumis à dérogation, au regard des exigences posées par le Code de l'environnement. En particulier, les conditions cumulatives prévues par l'article L.411-2, relatives à l'absence de solution alternative satisfaisante et au maintien des espèces concernées dans un état de conservation favorable, appellent, selon moi, un examen approfondi et particulièrement rigoureux.

Pour autant, mon propos n'est pas de m'opposer par principe à toute démarche de valorisation de la Côte Sainte-Catherine. Je suis convaincue qu'un projet plus mesuré, davantage fondé sur la sobriété des aménagements, le respect strict des milieux naturels et un éloignement suffisant des zones d'habitat et des secteurs écologiquement les plus sensibles, pourrait permettre de concilier ouverture raisonnée au public, mise en valeur du patrimoine et préservation effective de la biodiversité.

Aussi, il me semble souhaitable que le projet fasse l'objet d'une révision substantielle, intégrant pleinement les enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux, ainsi que les préoccupations légitimes des habitants concernés, avant toute décision relative à une dérogation à la protection des espèces.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces observations et vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Bien à Vous

A. Vidal

Annie VIDAL
Députée de la Seine-Maritime

d) Sur l'état de conservation des espèces

N°	Contribution	Nom	Prénom	Commune	Commentaire
1	C est un projet ecocidz mettant en péril des espèces endémiques.			Rouen	Aucune espèce endémique n'est présente dans l'aire d'étude
2	La demande doit être refusée. Il n'y a aucune garantie du maintien de la biodiversité, il s'agit d'un dossier administratif sans aucun souci de protection de la nature. L'impact écologique est évidemment sous évalué et il est incompréhensible que cette demande de dérogation ait pu même être émise. Il est inacceptable que le bon sens et la réflexion à long terme ne prévalent toujours pas ! LA PROTECTION STRICTE DES ESPÈCES DOIT ETRE APPLIQUÉE !			Bonsecours	
3	Je trouve que l'impact est trop fort concernant faune et flore				
4	NON A LA DEROGATION ! l'impact écologique est sous évalué le diagnostic écologique est incomplet et insuffisant aucun seuil de réussite écologique n'a été défini il n'y a aucune garantie du maintien de la biodiversité il s'agit d'un dossier d'acceptabilité administrative sans considération de la protection de la nature				
5	Le site est classé Nous pouvons y accéder aux parties hautes et basses. De fortes intéressantes promenades y ont eu lieu lors des journées du patrimoine. . Il abrite des espèces protégées . Une espèce disparaît tous les 15 mn. Pourquoi menacer celles qui sont "protégées" sur le site de la Côte Ste Catherine? Pourquoi amener des engins de chantiers destructeurs de cette faune et pourquoi créer des parkings ? Pour aller sur ce site des transports en communs fluides (et peu chers) suffisent. Il faut refuser la dérogation à la protection stricte des espèces .	Bottechia	Gwenola	Deville les Rouen	

e) Sur le contenu du dossier (État initial – Séquence ERC)

N°	Contribution	Nom	Prénom	Commune	Commentaire
1	Bonjour, les prospections naturalistes présentées dans le dossier de la demande de dérogation ne font pas apparaître d'études automnale ou hivernales, hormis le 12/10/24. En décembre 2025 j'ai pu observer un blaireau (meles meles) qui longeait la D95. Je l'ai revu ensuite mort sur la chaussée. J'ai également procédé à un comptage d'oiseaux migrants sur ce site en octobre novembre 2010 dans le cadre d'une enquête menée par le Groupe Ornithologique Normand. Le flux d'oiseaux migrants s'avère modéré, mais le plateau boisé avec de nombreux arbustes à baies m'est apparu particulièrement fréquenté par des oiseaux en halte migratoire. Les bouvreuils pivoine y est très présent, en halte migratoire, hivernage et au printemps. Il est nicheur récurrent au pied de l'escarpement, dans les jardins de Repainville (Rouen). La continuité écologique (trame verte) constituée par les coteaux boisés de l'agglomération me semble également à prendre en compte, par exemple pour la conservation de la population de chouettes hulottes. Flux migratoire 09/10/2010 24/10/2010 27/10/2010 01/11/2010 11/11/2010 13/11/2010 Total général Bouvreuil pivoine 6 6 3 1 5 Chardonneret élégant 4 6 1 0 Epervier d'Europe 11 Etourneau sansonnet 1 3 5 0 1 4 0 4 1 4 9 6 Grive litorne 4 4 Grive mauvis 6 4 1 5 52 Grive musicienne 2 5 2 5 Grives sp 7 2 6 3 3 Hirondelle de cheminée 8 8 Hirondelle de fenêtre 2 2 Linotte mélodieuse 1 1 Mésange bleue 1 6 2 1 8 Mésange charbonnière 1 3 6 3 3 2 5 Mouette rieuse 2 8 2 8 Pigeon colombin 2 2 Pigeon ramier 5 3 9 2 4 6 Pinson des arbres 1 0 3 2 0 9 7 7 2 2 1 2 7 1 6 5 5 4 Tarin des aulnes 2 2 Nombre d'oiseaux 1 34 6 2 5 2 5 8 3 1 2 5 0 2 4 1 3 2 2	Bransw yck	Frédéric	Rouen	
2	- Impact écologique sous évalué - Diagnostic écologique insuffisant et incomplet : sur présence écureuil roux, aucune solution alternative sérieuse étudiée - Mesure de compensation et de suivi non proportionnelle aux impacts et estimation donnée par la métropole : suivi essentiellement observatoire pas réparateur - Aucune garantie de maintien de la biodiversité, dossier non protecteur de la nature et des espèces protégées - Perturbation durable et irréversible du site et des habitats - Peut devenir référence pour élargir l'usage des dérogations au code de l'environnement			76130	
3	Le Code de l'environnement impose que toute dérogation à la protection des espèces garantisse leur conservation favorable, prouve l'absence de solution alternative et repose sur un diagnostic écologique solide le projet de la côte Sainte-Catherine ne remplissant pas ces conditions, il importe de ne pas donner suite.	SIMON	Michel	DIJON	

4	Il serait intéressant de préciser le nombre d'arbres abattus dans le cadre du projet et d'étudier les solutions alternatives.			Bonsecours	Les éléments figurent au dossier
5	L'étude d'impact sur la biodiversité espèce prise individuellement conclut à un impact dans l'ensemble faible; mais au vue du nombre important d'espèce concerné cet impact est loin d'être négligeable et devient important et inacceptable. Certes ce site de la cote sainte catherine nécessite une opération de valorisation avec une revue à la baisse du projet pour améliorer l'impact biodiversité; en se limitant à la proximité du panorama sans impacter le bois bagnère . Quel rapport avec le trou du diable et la réalisation d'une piste de motocross; l'impact sur le boneauxilien n'est pas pris en compte dans cette étude mais est loin d'être négligeable :qualité de vie nuisance sonore essentiellement aux résidents à l'ouest de la commune mais cela est un autre débat.....	MERRE R	YVON	BONSECOURS	
6	Cette demande de dérogation ne semble pas acceptable pour entre autre les raisons suivantes : Impact écologique sous évalué car diagnostique écologique insuffisant et incomplet sur présence écureuil roux : aucune solution alternative sérieuse étudiée Mesure d'évitement et de réduction pas garantie et pas précisée Mesure de compensation et de suivie ne compense pas les impacts négatifs Estimation donnée par la métropole suivie essentiellement observatoire pas réparateur, sans garantie de maintien de la biodiversité Dossier d'acceptabilité administrative pas protecteur de la nature et des espèces protégées Conditions légales pas réunies Perturbation durable et irréversible du site et des habitats Aménagement non essentiel qui peut détruire des espèces protégées Cette dérogation peut devenir une référence pour élargir l'usage des dérogations au code de l'environnement : controverse de contournement à la loi pour détruire biodiversité En conclusion : non respect séquence ERC évitement réduction compensation incapacité à garantir les lieux dans un état de préservation et de conservation des espèces protégées qui y, vivent	MARTI NAGE	Jean	SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	
7	Je ne répond pas positivement à cette demande de dérogation. Demander l'avis à tout à chacun en présentant un document de 300 pages qui ne peut être compris que par des experts, sans aucune synthèse donnant les conséquences de la dérogation à la règle, n'est pas une pratique permettant à chacun de s'exprimer en connaissance de cause. Je suis donc cette demande de dérogation.			Bonsecours	
8	Oui. Je réside à Bonsecours et suis active dans deux associations de protection de l'environnement. J'ai plusieurs objections au projet d'aménagement que j'exprimerai dans la seconde enquête publique . Concernant la demande de dérogation à la protection des espèces je trouve que par principe de telles dérogations ne devraient jamais être accordées. Si des espèces sont protégées c'est qu'elles sont en danger. Un motif de développement touristique ou autre ne doit pas être recevable. Je ne suis pas experte en oiseaux , petits mammifères ou chauve-souris mais j'ai consulté les avis de plusieurs associations qualifiées et scientifiques indépendants . En particulier il semble que les chiroptères devraient pâtir sérieusement des travaux envisagés. Du fait des nuisances pendant le chantier mais aussi définitivement du fait des atteintes à leur habitat. Les dommages prévisibles ne sont pas sérieusement estimés dans la demande de dérogation, le nombre d'arbres abattus, les dommages au sol du fait de la fréquentation par de nombreux visiteurs par la suite sur ce site. Les alternatives ne sont pas explorées. Jamais un nichoir sur un poteau ne remplacera un arbre naturel. La remise en état du cheminement actuel depuis Rouen comme depuis le quartier Noyer-tilleul à Bonsecours est nécessaire . le panorama sur Rouen est superbe et doit être mieux connu et accessible par les promeneurs. Celà suffira au bonheur des visiteurs. Mais créer sur la partie haute un belvédère et autre mise en valeur de ruines là ou il n'y a rien à voir, pour un très gros budget est un caprice. Il faut intervenir le moins possible, le bois doit rester le plus naturel possible. Sur l'actuel parking du panorama il peut être prévu des panneaux ou autre bornes interactive pour rappeler l'histoire du lieu, les occupations et constructions successives qui existaient sur la partie haute, mais laisser celle-ci tranquille. De grâce ne surexploitions pas quelques pierres et un vestige de mur en sacrifiant pour celà l'habitat d'oiseaux, chauves souris,	SAWA DA	Gisèle	BONSECOURS	

	renards et autres.				
9	Pourquoi faire un diagnostic aussi détaillé si les aménagements auront pour conséquence une dégradation de la biodiversité constatée. La préservation de cette biodiversité suppose une absence totale d'intervention dans le milieu concerné. La communauté scientifique s'accord sur le constat d'une érosion généralisée de la biodiversité à l'échelle mondiale. Préservons cette biodiversité là où elle existe en minimisant l'intervention humaine. Il ne peut y avoir des mesures d'évitement et de réduction en un lieu où il a été identifié une très grande biodiversité. Il faut juste se contenter de préserver ce site dans la configuration actuelle. Il ne peut y avoir de mesures de compensation efficaces. Contentons-nous de préserver ce lieu dans sa configuration actuelle (entretien des sentiers). La côte Sainte Catherine a été classée en 2002 comme zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) , respectons ce classement. Il ne peut y avoir de dérogation	Laurent	Follet	Bonsecours	

3.3. Contributions défavorables au projet

Contributions ne portant pas directement sur la DEP

N°	Contribution	Nom	Prénom	Commune	Commentaire
1	Je m'oppose purement et simplement à ce projet dans sas globalité. On n'arrive pas à gérer les problèmes de consommation de protoxyde d'azote au niveau du parking du panorama, la situation ne fera qu'empirer.			Saint-Léger-du-Bourg-Denis	
2	Pas de parking sur la route de la corniche sur la commune de bonsecours			Bonsecours	
3	Habitante du mont Gargan, je me rend régulièrement à pieds sur la colline Sté Catherine. Je ne souhaite pas la voir dénaturer. Cet argent peut être utilisé pour des causes bien plus nécessaire (notamment l'écologie). Bien à vous			Rouen, mont Gargan	
4	Je suis contre le projet.			Bonsecours	
5	IMPORTANT. La côte Sainte-Catherine a été classée au titre des monuments historiques en 1993. La côte Sainte-Catherine a été classée également au titre des sites par le Conseil d'État en 2002. Ce dernier classement interdit, entre autres, toutes modifications physiques du site. Donc, la construction d'une tour mirador (Perchoir des savoirs) est interdite. Ce projet, déjà présenté il y a quelques années à la précédente équipe municipale de Rouen, avait été annulé. De plus, la construction de cette tour détruirait des vestiges archéologiques car ses fondations se situeraient sur l'emplacement du cœur de l'église abbatiale. Le site du fort et de l'abbaye Sainte-Catherine ne doit pas être gérer par le domaine forestier. Ce n'est pas un bois. Ce site doit être nettoyé pour redevenir une prairie calcicole avec, en parallèle, les fouilles archéologiques attendues depuis trois décennies et un sauvetage du fort chargé d'une histoire importante et d'intérêt national.			Rouen	
6	Nuisances pour les riverains Cout excessif des travaux, je pense qu'il y a d'autres priorités			76000	
7	Avis défavorable pour l'exploitation et la dénaturation de cet endroit fragile. Circulation et stationnement nocturne de personnes indésirables.			Bonsecours	

3.4. Autres contributions

N°	Contribution	Nom	Prénom	Commune	Commentaire
1	Je remarque que le quartier du mont Gargan n'est pas assez investi dans la réalisation de ce super projet.				
2	Il faut que cette dérogation soit limitée au temps des travaux , ne doit pas se faire pendant les périodes de reproduction. Si possible faire les travaux par tranches pour limiter l'impacte sur animaux , insectes .. qui pourront se réfugier sur la parcelle non touchée			rouen	des mesures idoines sont proposées
3	Cet espace est classé Espace Naturel Sensible en raison de la Flore et de Faune exceptionnelles présentes. Avez-vous consulter les agents du Service Gestion des Espaces Naturels ?		Sylvie	Saint Etienne du Rouvray 76800	
4	Je suis d'accord pour un aménagement delà côte Sainte Catherine dans la mesure où cela est fait soigneusement dans le respect de la nature et la protection des espèces.	Ham elin	Joëlle	Bonsecours	Sens de la contribution ambigu
5	Bonjour, Comme spécifié dans "Avis délégué - Valorisation du site de la côte Sainte-Catherine sur les communes de Rouen et Bonsecours (76)" (N° MRAe 2025-5865), un enjeu fort à très fort a été identifié pour les chauve-souris (chiroptères) : "Pour les chiroptères, cinq espèces en partie basse et cinq en partie haute sont recensées, et représentent un enjeu fort à très fort." Il est nécessaire de préserver des périmètres protégés de nuisances lumineuses et sonores autour des habitats de ces espèces. Cela doit être respecté et lors de la phase de chantier, et dans l'aménagement final. Comme l'indique de document cité précédemment, il est nécessaire de conserver au maximum la partie boisée et de ne pas réaliser de coupe inutile. Une attention particulière doit être porté car "Pour le panorama des jardins de l'abbaye et les fenêtres visuelles à créer, il est indiqué que le nombre de sujets à abattre n'est pas encore défini à ce stade de l'étude (p. 51 EI)." La liste des sujets à abattre nécessite d'être présentée en amont à un expert écologue afin de protéger les habitats.	Goffette	Nils	76000 Rouen	des mesures idoines sont proposées
6	D accord pour un aménagement si cela est nécessaire tant que cela n'entrave pas la nature, la faune et la flore			Bonsecours	Sens de la contribution ambigu
7	L'espace concerné par les projets envisagés trouve tout son intérêt dans son caractère naturel et quasi « sauvage » où la connexion avec la nature n'est pas polluée par des aménagements urbains. L'utilité de la proposition de la MRN ne peut supplanter celui d'un rapport simple à un espace naturel quasi intact. Marcher dans l'herbe est plus plaisant que de gravir des marches bétonnées. S'asseoir dans l'herbe est toujours plus agréable que de s'asseoir sur un banc. La spécificité de cet endroit réside justement dans ce que veut changer la MRN. Je doute que cela valorise la côte Sainte Catherine mais plutôt que ça l'a dénature.			Bonsecours	
8	Quelle est la liste des espèces protégées ?			76000	

9	Il faut garder la route en double sens de circulation			Bonsecours	
10	j ai des remarques à faire sur cette enquete portant sur la consultation, le dossier de consultation , le projet	dupre	guy	bonsecours	Contribution incomplète
11	Je me pose la question de savoir quelle partie du projet implique les risques de destruction d'habitat des chiroptères et des amphibiens (niveau d'impact classé "fort"). Et dans cette mesure, ces travaux sont-ils vraiment nécessaires ? J'entend l'envie de créer un espace plus attractif, mais je serai déçu qu'on privilégie cela au bien-être de la vie sauvage, déjà souvent si malmenée. Le site actuel ne permet-il pas déjà de se balader (je suis riverain et je m'y rend régulièrement). Le réensauvagement du parking me paraît au demeurant une bonne idée.	Brégeaux	Julien	Rouen	
12	Oui	X	X	76140	
13	Je viens de la pétition en ligne qui est en train de battre un record de signatures, il faut agir et ne pas laisser ce projet se réaliser ! Quelle honte !	Cellier	Guy	Darnétal	
14	J'y mets une réserve et souhaiterai avoir plus d'informations sur l'étude d'impacts environnementaux connaître les classifications de protections				
15	Ça m'inquiète.Quelles espèces présentes dans le secteur seraient impactées?Cette dérogation est-elle indispensable pour mener ce projet?			Bonsecours	
16	OUI				
17	IMPORTANT. La côte Sainte-Catherine a été classée au titre des monuments historiques en 1993. La côte Sainte-Catherine a été classée également au titre des sites par le Conseil d'État en 2002. Ce dernier classement interdit, entre autres, toutes modifications physiques du site. Donc, la construction d'une tour mirador (Perchoir des savoirs) est interdite. Ce projet, déjà présenté il y a quelques années à la précédente équipe municipale de Rouen, avait été annulé. De plus, la construction de cette tour détruirait des vestiges archéologiques car ses fondations se situeraient sur l'emplacement du cœur de l'église abbatiale. Le site du fort et de l'abbaye Sainte-Catherine ne doit pas être géré par le domaine forestier. Ce n'est pas un bois. Ce site doit être nettoyé pour redevenir une prairie calcicole avec, en parallèle, les fouilles archéologiques attendues depuis trois décennies et un sauvetage du fort chargé d'une histoire importante et d'intérêt national.			Rouen	
18	La valeur d'un territoire se mesure au respect qu'il porte envers ses citoyens, sa faune et sa flore. La Côte Sainte Catherine, à Rouen, est riche d'une biodiversité remarquable, comprenant notamment des espèces protégées. Les habitants y sont d'ailleurs particulièrement attachés. Les touristes souhaitent eux aussi apprécier la beauté du patrimoine naturel, (re)découvrir un territoire respectueux du vivant. Détruire cet espace serait un acte irrespectueux, qui aurait pour effet la dévalorisation et la perte d'attractivité du territoire.			Angers (Maine-et-Loire)	
19	Je trouve honteux de nous demander de nous prononcer sur un pavé de 350 pages, c'est se moquer des citoyens en sachant pertinemment que personne ne pourra ingurgiter tout cela. Pourquoi n'avons nous pas droit à une présentation claire et directe. Ou pouvons nous avoir des informations acceptables. C'est un déni de démocratie.			Bonsecours	
20	-« L'enfer n'existe pas pour les animaux, ils y sont déjà ». Victor Hugo « Le devoir le plus élevé de l'homme est de soustraire les animaux à la cruauté. » Émile Zola				

« Si un homme aspire à une vie juste, son premier acte d'abstinence est de ne pas blesser les animaux. » Albert Einstein -« On n'a pas deux coeurs, un pour les animaux et un pour les humains. On a un coeur ou on n'en a pas ». Alphonse de Lamartine « N'ayez jamais peur de faire ce qui est juste, surtout si le bien-être d'une personne ou d'un animal est en jeu. Martin Luther King -« De tuer les animaux à tuer les hommes il n'y a qu'un pas, tout comme de faire souffrir les animaux à faire souffrir les hommes». Léon Tolstoï -« La cruauté envers les animaux est la violation d'un devoir de l'homme envers lui même ». Emmanuel Kant -« La grandeur d'une nation s'évalue à la manière dont elle traite les animaux ». Ghandi -« Nous ne connaissons pas les bêtes. Les hommes ont encore, là, un monde inconnu à découvrir. Quand cela sera accompli, ils seront épouvantés par leur cruauté à leur égard ». Paul Léautaud -« L'enfant qui sait se pencher sur l'animal souffrant saura un jour tendre la main à son frère ». Docteur Albert Schweiter Le jour viendra où les personnes comme moi regarderont le meurtre des animaux comme ils regardent aujourd'hui le meurtre des êtres humains. Léonard de Vinci « La question n'est pas : Peuvent-ils raisonner ? ni : Peuvent-ils parler ? mais : Peuvent-ils souffrir ? » Jeremy Bentham « L'amour pour toutes les créatures vivantes est le plus noble attribut de l'homme. » Charles Darwin « S'il y a des hommes qui excluent toute créature de Dieu de l'abri de la compassion et de la désolation, il y aura des hommes qui feront de même pour leurs semblables. » Saint-Francois d'Assise -« La cruauté envers les animaux et même déjà l'indifférence envers leur souffrance est à mon avis l'un des péchés les plus lourds de l'humanité. Il est à la base de la perversité humaine. Si l'homme créé tant de souffrance, quel droit a t-il de se plaindre de ses propres souffrances ? » Romain Rolland De tous les animaux qui s'élèvent dans l'air, Qui marchent sur la terre, ou nagent dans la mer, De Paris au Pérou, du Japon jusqu'à Rome, Le plus sot animal, à mon avis, c'est l'homme. Nicolas Boileau				
---	--	--	--	--

	« Le pire péché envers nos semblables, ce n'est pas de les haïr, mais de les traiter avec indifférence : c'est là l'essence de l'inhumanité. » Georges Bernard Shaw « Aussi longtemps que les hommes massacreront des animaux, ils s'entretueront. En effet, celui qui sème les graines du meurtre et de la souffrance ne peut pas récolter la joie et l'amour. » Pythagore « L'hypothèse selon laquelle les animaux n'ont pas de droits et l'illusion que la façon dont nous les traitons n'a aucune de signification morale est un exemple positivement scandaleux de la grossièreté et de la barbarie occidentale. La compassion universelle est la seule garantie de la moralité. » Arthur Schopenhauer "Soyons subversifs. Révoltons-nous contre l'ignorance, l'indifférence, la cruauté, qui d'ailleurs ne s'exercent si souvent contre l'homme parce qu'elles se sont fait la main sur les bêtes. Rappelons-nous, s'il faut toujours tout ramener à nous-mêmes, qu'il y aurait moins d'enfants martyrs s'il y avait moins d'animaux torturés, moins de wagons plombés amenant à la mort les victimes de quelconques dictatures, si nous n'avions pris l'habitude des fourgons où les bêtes agonisent sans nourriture et sans eau en attendant l'abattoir." Marguerite Yourcenar « Les problèmes posés par les préjugés raciaux reflètent à l'échelle humaine un problème beaucoup plus vaste et dont la solution est encore plus urgente : celui des rapports de l'homme avec les autres espèces vivantes ? Le respect que nous souhaitons obtenir de l'homme envers ses semblables n'est qu'un cas particulier du respect qu'il faudrait ressentir pour toutes les formes de vie ? » Claude Lévi-Strauss « Enfin, il n'est que trop certain que ce carnage dégoûtant, étalé sans cesse dans nos boucheries et dans nos cuisines, ne nous paraît pas un mal ; au contraire, nous regardons cette horreur, souvent pestilentielle, comme une bénédiction du Seigneur ; et nous avons des prières dans lesquelles on le remercie de ces meurtres. Qu'y a-t-il pourtant de plus abominable que de se nourrir continuellement de cadavres ? » Voltaire				
21	Alors que nous parlons beaucoup du réchauffement climatique, on fait régresse et on fait pire que mieux. Êtes-vous sceptique par rapport au réchauffement climatique ou êtes-vous insensible à cette cause ? Pourquoi empirer les choses ? STOP aux modifications inutiles Et OUI à la préservation de la nature et de ses habitants.	Piret	Adeline	Eure	

4. Bilan

Thématique	Nb de contributions
Favorable DEP	8
Défavorable DEP	134
- Principe de déroger	Dont 65
- conditions cumulatives	Dont 18
- RIIPM	Dont 8
- Solutions alternatives	Dont 29
- Etat de conservation	Dont 5
- Contenu du dossier	Dont 9
Défavorable projet	7
Divers	21
TOTAL	169

Annexe – Pétition en ligne 21117 signataires



Non à la dérogation : protégeons les espèces de la Côte Sainte-Catherine »

Auteur : Didier Lefebvre

Créée le 15/01/2026

21.117 signatures

Destinataire(s) :

Citoyens sensibles à l'écologie

Nous, citoyennes et citoyens, habitantes et habitants de Rouen et de sa métropole, associations, usagers et amoureux de la nature, exprimons **notre opposition ferme à la demande de dérogation à la protection des espèces protégées** concernant le projet d'aménagement de la Côte Sainte-Catherine déposée par la métropole de Rouen.

La Côte Sainte-Catherine est un site naturel, situé sur la plateau est de Rouen, reconnu pour la richesse de sa biodiversité et pour son rôle essentiel de réservoir naturel en milieu urbain. Elle **abrite plusieurs espèces protégées**, dont la préservation est garantie par le Code de l'environnement (article L.411-1) et par des engagements nationaux et européens en faveur de la biodiversité.

Pourquoi nous nous opposons à cette dérogation :

- **La protection des espèces n'est pas négociable**

Les dérogations ne doivent être accordées qu'à titre exceptionnel. Or, le projet présenté ne démontre pas de manière convaincante l'absence d'alternatives moins impactantes pour la faune et la flore.

- **Un impact réel sur la biodiversité locale**

Les travaux envisagés (aménagements, reprofilage, ouvertures paysagères, fréquentation accrue) risquent d'entraîner des destructions d'habitats, des perturbations durables des espèces et une dégradation irréversible des équilibres naturels du site.

- **?? Un non-respect de l'esprit du droit de l'environnement**

Le Code de l'environnement impose que les projets évitent, réduisent puis compensent les impacts sur la biodiversité. La demande de dérogation donne le sentiment que la protection du vivant est reléguée au second plan au profit d'un projet d'aménagement non indispensable.

- **Accroître les aménagements sans garanties fortes de protection fragilise encore davantage cet espace naturel.**

Ce que nous demandons :

1. Le retrait de la demande de dérogation espèces protégées pour le projet de la Côte Sainte-Catherine.
2. La révision du projet, afin de privilégier des solutions réellement compatibles avec la préservation de la biodiversité.
3. Une véritable concertation avec les citoyens, associations environnementales et experts indépendants, en amont de toute décision.
4. La reconnaissance de la Côte Sainte-Catherine comme un espace naturel à préserver en priorité, et non comme une zone aménageable au détriment du vivant.

Pour un autre choix de société

À l'heure de l'effondrement de la biodiversité et de l'urgence climatique, nous **refusons que des dérogations affaiblissent encore les protections existantes.**

Préserver les espèces et leurs habitats n'est pas un frein au progrès : c'est une responsabilité collective.

En signant cette pétition, nous appelons les autorités compétentes à refuser la dérogation et à faire de la Côte Sainte-Catherine un exemple de protection du patrimoine naturel, et non un symbole de son recul.

Protégeons la biodiversité aujourd'hui pour les générations de demain.